



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 août 2023 à 19 h 02 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, monsieur André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière ainsi que madame Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 19 h 29.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 19 h 30.

Madame la mairesse France Bélisle quitte son siège à 19 h 36.

Madame la mairesse France Bélisle reprend son siège à 19 h 39.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne quitte son siège à 19 h 55.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne reprend son siège à 19 h 57.

Madame la conseillère Olive Kamanyana quitte son siège à 20 h 19.

Madame la conseillère Olive Kamanyana reprend son siège à 20 h 21.

CM-2023-574

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR ROLAND LESSARD - BRIGADIER AU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Roland Lessard, brigadier au Service de police. Il était employé de la Ville de Gatineau depuis mai 2013 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2023-575 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME ROLANDE JOLICOEUR (NÉE BERGERON), BELLE-MÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Rolande Jolicoeur (née Bergeron), belle-mère de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin et mère de sa conjointe Line Jolicoeur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2023-576 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME ISABELLE KANTAMA, MÈRE DE MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Isabelle Kantama, mère de madame la conseillère Olive Kamanyana :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2023-577 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 36.1** **Projet numéro 135143** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 942-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le Fonds de solidarité FTQ dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ.
- 36.2** **Projet numéro 135208** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 945-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme visant stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec dans le cadre du fonds fiscalisé Desjardins
- 36.3** **Projet numéro 135167** - Avis de la Ville de Gatineau concernant la planification des besoins d'ajouts d'espace 2023-2033 du Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*
- 36.4** **Projet numéro 135210 --> CES** - Prévoir une participation municipale dans le cadre du Fonds de solidarité FTQ - projet de logements abordables - projet Habiter Chez Soi - lot 6 481 864 - district électoral de Bellevue - Alicia Lacasse-Brunet
- 36.5** **Projet numéro 135212 --> CES** - Prévoir une participation municipale dans le cadre du Fonds fiscalisé Desjardins pour la construction de logements abordables - Projet Estoril - 95, rue Eddy, Village Urbain Centre-Ville - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

- 36.6** **Projet numéro 134025 --> CES** - Vente de gré à gré des lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec - Projet Îlot de la Caserne Station 3 - Société en commandite Ilot de la Caserne - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 36.7** **Projet numéro 135234 --> CES** - Servitude réelle et perpétuelle d'usage public, servitude de passage et servitude de non construction - Place publique Agora
- 36.8** **Correspondance numéro 135236** - Avis de proposition est donné par la conseillère Anik Des Marais à la séance du conseil municipal du 22 août 2023 qu'à la séance du 19 septembre 2023 sera déposé un projet de résolution afin d'élaborer un règlement permettant d'assujettir tout PIIA projet d'envergure à une consultation publique selon les dispositions prévues par la LAU
- 36.9** **Projet numéro 135242** - Résolution de sympathies - Décès de madame Rolande Jolicoeur (née Bergeron), belle-mère de monsieur le conseiller Jocelyn Blondin
- 36.10** **Projet numéro 135243** - Résolution de sympathies - Décès de madame Isabelle Kantama, mère de madame la conseillère Olive Kamanyana
- 36.11** **Projet numéro 135250** - Modification du calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l'année 2023
- 36.12** **Projet numéro 135011 --> CES** - Engagement à l'essai et permanence de monsieur Justin Thibault à titre de directeur, Service de l'interaction citoyenne
- 36.13** **Projet numéro 135170 --> CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Bernard Dallaire à titre de directeur adjoint, support opérationnel et administratif au Service de sécurité incendie
- 36.14** **Correspondance numéro 135303** - Lettre déposée lors du conseil municipal de madame Lina Bouvier - Demande d'aide pour accélérer le processus de demande de permis afin de rebâtir sa maison
- 36.15** **Correspondance numéro 135304** - Lettre déposée lors du conseil municipal de madame Micheline Gélinas et monsieur Gérard Bourbonnais - Demande de rencontre avec le Service d'urbanisme concernant un litige avec son contracteur

ainsi que le retrait des items suivants :

- 4.6** **Projet numéro 135036** - PPCMOI - Construire une habitation multifamiliale de six étages comptant 61 logements - 404, boulevard Alexandre-Taché - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Jocelyn Blondin (non recommandé par le SUDD et le CCU)
- 14.1** **Projet numéro 133332 --> CES** - Acquisition par expropriation du lot 3 834 913 et d'une partie du lot 4 597 976 du cadastre du Québec - École 038 - District électoral du Plateau – Bettyna Bélizaire
- 36.7** **Projet numéro 135234 --> CES** - Servitude réelle et perpétuelle d'usage public, servitude de passage et servitude de non construction - Place publique Agora

Adoptée

CM-2023-578

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 4 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 4 juillet 2023 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2023-579

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE - 115, RUE FERNAND-ARVISAIS - DISTRICT ÉLECTORAL
DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comptant six logements a été formulée au 115, rue Fernand-Arvisais;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est actuellement vacant, et ce, suivant la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition, octroyé en janvier 2021, du bâtiment principal qui existait sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera le redéveloppement du terrain et contribuera positivement à la qualité du paysage urbain dans son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement à la marge avant minimale, la marge latérale sur rue minimale et la marge latérale minimale;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celles pour lesquelles des dérogations mineures au règlement de zonage sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages comportant six logements, situé au 115, rue Fernand-Arvisais, afin de réduire :

- la marge avant minimale de 6 m à 4,42 m;
- la marge latérale sur rue minimale de 4 m à 2,04 m;
- la marge latérale minimale de 3 m à 2 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – Christian Nadeau, arpenteur géomètre - Annoté par le SUDD – 115, rue Fernand-Arvisais.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-580

USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR UNE GARDERIE - 104, RUE BÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment principal afin d'y aménager un espace de travail additionnel a été formulée au 104, rue Bédard;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel visant les services de garderie en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de l'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 104, rue Bédard, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment abritant un service de garderie, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Pierre Morimanno Architecte – 1^{er} décembre 2021 et révisé le 3 février 2023 – annoté par le SUDD – 104, rue Bédard;
- Élévations proposées – Pierre Morimanno Architecte – 1^{er} décembre 2021 et révisé le 3 février 2023 – annoté par le SUDD – 104, rue Bédard;
- Plans de l'agrandissement proposé – Pierre Morimanno Architecte – 1^{er} décembre 2021 et révisé le 22 avril 2022 – 104, rue Bédard.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-581

DÉROGATION MINEURE - TRANSFORMER UNE HABITATION TRIFAMILIALE EN HABITATION MULTIFAMILIALE DE CINQ LOGEMENTS - 49, RUE LUCIEN-BRAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la transformation d'une habitation trifamiliale en habitation multifamiliale de cinq logements a été formulée au 49, rue Lucien-Brault;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'emplacement du bâtiment existant et de la superficie du terrain, le projet requiert l'obtention d'une dérogation mineure visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec la volonté de densification exprimée dans la zone résidentielle Ha-10-049 dont le nombre maximal de logements par bâtiment a été retiré à la zone visée lors de l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, puisqu'aucun agrandissement extérieur du bâtiment principal existant n'est prévu et que l'emplacement actuel de l'allée d'accès sera conservé afin d'accéder au nouvel espace de stationnement situé dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de l'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé au 49, rue Lucien-Brault, afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 8 à 3.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et identification de la dérogation mineure – CARDO urbanisme – 29 juin 2023 – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-582

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 1731, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été formulée au 1731, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet comporte une habitation bifamiliale isolée qui devra être démolie afin de permettre la construction de la nouvelle habitation et que le Comité sur les demandes de démolition, lors de sa séance du 20 juin 2023, a approuvé cette démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas localisé dans un secteur assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement à la marge latérale minimale sur la rue exigée à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-06-047 et la distance minimale entre une case de stationnement et une ouverture d'un espace habitable;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celles pour lesquelles les deux dérogations mineures au règlement de zonage sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, situé au 1731, rue Saint-Louis, afin de réduire :

- la marge latérale minimum sur rue de 4 m à 1,3 m;
- la distance minimale entre une case de stationnement et une ouverture d'un espace habitable de 2 m à 1,1 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et identification des deux dérogations mineures – Simon Dufour Handfield, arpenteur géomètre annoté par le SUDD – 17 juillet 2023 – 1731, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-583

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 822, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de deux étages à structure isolée comportant huit logements a été formulée au 822, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le terrain comporte une habitation unifamiliale isolée qui devra être démolie afin de permettre la construction de la nouvelle habitation et que le Comité sur les demandes de démolition, lors de la séance du 20 juin 2023, a approuvé la démolition de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être accordée par le conseil relativement à l'augmentation du niveau du seuil de la porte de l'entrée principale du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celle pour laquelle une dérogation mineure au Règlement de zonage est demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de l'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction d'une habitation multifamiliale, situé au 822, boulevard Saint-René Est, afin d'augmenter le niveau de seuil de la porte d'entrée principale du bâtiment projeté de 58,68 m à 60,4 m, soit 1,72 m plus haut que le niveau maximum autorisé, le tout, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et identification de la dérogation mineure – Marc Fournier, arpenteur géomètre annoté par le SUDD – 17 juillet 2023 – 822, boulevard Saint-René Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-584

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE - 67, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation bifamiliale à structure isolée a été formulée au 67, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur du PIIA de préservation, dans l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures visant à réduire la marge latérale minimale et à réduire la distance minimale entre une rampe d'accès extérieure pour personnes à mobilité réduite et une galerie avec une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la forme et les dimensions du terrain ne permettent pas de rendre le projet conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant un projet au 67, rue Saint-Jacques, afin de construire une habitation bifamiliale et visant à réduire :

- la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,5 m;
- la distance minimale entre une rampe d'accès extérieure pour personne à mobilité réduite et une galerie avec une ligne de terrain de 1 m à 0 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures demandées – Stéphanie Adam, architecte – 19 juillet 2023 – 67, rue Saint-Jacques;

Il est entendu que les dérogations mineures sont conditionnelles à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visé par ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-585

DÉROGATIONS MINEURES - REMPLACER UNE GALERIE, UNE TERRASSE ET AMÉNAGER LE TERRAIN - 85, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réparer la fondation et refaire le drain de fondation du bâtiment a été formulée au 85, rue Thomas;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la personne requérante nécessitent l'excavation du terrain sur la périphérie du bâtiment, et le démantèlement de la galerie et de la terrasse existantes;

CONSIDÉRANT QU'après remblaiement de l'excavation, la personne requérante prévoit construire une nouvelle galerie et une nouvelle terrasse, et aménager le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est inscrit à l'annexe 5 du document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti », réalisé en 2008, qu'il est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les distances de la galerie et de l'escalier existants à la ligne de terrain avant, ne sont pas conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, mais protégées par droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'avec le retrait de la galerie existante, ces droits acquis seront perdus et le projet nécessite l'octroi par le conseil municipal de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 85, rue Thomas, visant à réduire :

- la distance entre une galerie et une ligne de terrain de 1 m à 0,65 m;
- la distance entre un escalier extérieur et une ligne de terrain de 1 m à 0 m.

Comme illustré au document intitulé :

- Plan d'implantation partiel proposé et identification des dérogations mineures - Par Stéphanie Adam, Architecte – reçu le 12 juillet 2023 – 85, rue Thomas - Annoté par le SUDD.

Et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-586

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPORTANT 48 LOGEMENTS - 805, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réaliser un projet résidentiel intégré de 48 logements, incluant quatre logements présents dans un bâtiment déjà existant, a été formulée au 805, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est implanté sur un terrain amalgamant cinq terrains le long du boulevard Saint-René Est, dans la zone résidentielle Ha-03-034, permettant uniquement des habitations en structure isolée et jumelée comportant un maximum d'un logement;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas la grille des spécifications de la zone Ha-03-034 concernant les structures isolée et jumelée permises (structure d'apparence jumelée et contiguë demandée) et au nombre de logements maximum par bâtiment (trois à quatre logements par bâtiment sont projetés);

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas l'article 394 du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur exigeant qu'au moins 75 % des matériaux de revêtement extérieur de tout mur d'un bâtiment principal comprenant plus de deux logements soient composés de matériaux de classes 1 ou 2 (principalement la maçonnerie);

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas l'article 579 du Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l'aménagement d'un projet résidentiel intégré exigeant qu'au moins 33 % des bâtiments principaux doivent être coiffés d'un toit plat ou à faible pente;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 étant un projet intégré nécessitant l'abattage d'arbres dans le boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 juin 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 la première résolution numéro CM-2023-491 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens présents à l'assemblée publique de consultation du 15 août 2023 ont fait part de leur inquiétude relativement à l'absence de clôture autour du projet, et que le promoteur, en réponse à cette préoccupation, s'est engagé à réaliser à ses frais une clôture le long des limites de terrain contiguës aux cours arrières des résidences environnantes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, avec changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 805, boulevard Saint-René Est autorisant un projet résidentiel intégré comportant 48 logements pour y construire des bâtiments comportant les caractéristiques suivantes :

- De trois à quatre logements par bâtiment;
- Des structures d'apparence jumelée ou contiguë;
- 100 % des bâtiments ont des toits en pente;
- Des bâtiments comportant un minimum de 49 % de maçonnerie sur les façades avant des bâtiments et aucun matériau de classes 1 ou 2 sur les autres façades,

et ce, conditionnellement à :

- ce que la personne requérante prenne à sa charge certains éléments du plan, notamment ceux relatifs à l'aménagement d'un trottoir construit le long du boulevard Saint-René Est jusqu'à la rue Hubert (située plus à l'ouest) afin de promouvoir l'utilisation des déplacements actifs et du transport en commun, le tout consigné dans un protocole d'entente pour travaux municipaux à parafer avec le Service des infrastructures et des projets de la Ville de Gatineau et assujetti à l'approbation du conseil municipal;
- la plantation de sept arbres supplémentaires sur le terrain visé (pour relocaliser les arbres projetés initialement dans la servitude);
- la plantation de 19 arbres supplémentaires sur le terrain visé pour compenser les pertes d'arbres;
- l'installation d'une clôture, aux frais du requérant, autour du projet, plus particulièrement vis-à-vis les limites des terrains limitrophes aux cours arrières de propriétés résidentielles, et ce, afin d'assurer la sécurité des enfants du voisinage. Une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 m à la plantation doit également y être plantée le long de cette clôture.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Pierre J. Tabet, architecte – 16 février 2017 (révisé le 24 mai 2023) – 805, boulevard Saint-René Est (lots numéros 1 252 749, 1 252 750, 5 790 893, 5 790 895 et 3 069 625);
- Élévations – Pierre J. Tabet, architecte – 28 février 2023 – 805, boulevard Saint-René Est;
- Perspectives - Pierre J. Tabet, architecte;
- Planche des matériaux extérieurs - Pierre J. Tabet, architecte.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (relatif aux projets résidentiels intégrés et à la protection des boisés de protection et d'intégration).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2023-587

ADOPTION FINALE - PPCMOI - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO - 3, RUE LOUIS-JOLLIET - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la régularisation d'un bâtiment accessoire détaché (un abri d'auto) a été formulée au 3, rue Louis-Jolliet;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto ne respecte pas la distance minimale requise entre un bâtiment accessoire détaché et un bâtiment principal ainsi que la superficie maximale d'implantation au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de l'abri d'auto requiert l'approbation d'un PPCMOI en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisque sa construction n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 la première résolution numéro CM-2023-412 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 3, rue Louis-Jolliet à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 3, rue Louis-Jolliet afin de régulariser un bâtiment accessoire déjà construit (un abri d'auto) visant à autoriser les composantes aujourd'hui dérogatoires au Règlement de zonage numéro 532-2020 :

- Un bâtiment accessoire détaché (l'abri d'auto) est positionné à une distance de 0 m du bâtiment principal (article 183);
- La superficie d'implantation de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés représente 18,7 % de la superficie du terrain (article 186);
- La superficie d'implantation de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés représente 156,7 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal (article 186).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-588

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER 50 USAGES COMMERCIAUX DE TYPE SERVICES PROFESSIONNELS - 84, RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser plusieurs usages de type services professionnels de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact » a été formulée au 84, rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE la propriété abrite des usages exclusivement commerciaux depuis sa construction en 1974, puisque le zonage applicable lors de la construction du bâtiment autorisait plusieurs usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1990, la propriété est située dans une zone d'affectation résidentielle n'autorisant aucun usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite pérenniser l'utilisation commerciale de la propriété en autorisant, par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, 50 usages de type services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur immédiat et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment concernant l'occupation du sol résidentielle qui permet l'insertion de commerces de services qui ont peu ou pas d'impact en matière de nuisance, et qui s'insèrent facilement dans la trame résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment ni à l'espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mai 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 la première résolution numéro CM-2023-414 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 84, rue Dumas à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 84, rue Dumas afin d'autoriser 50 usages commerciaux de type services professionnels de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) » suivants au bâtiment existant :

- « 6129 – Autres services de crédit »;
- « 6131 - Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations »;
- « 6132 – Maison de courtiers et de négociants de marchandises »;
- « 6139 – Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises »;
- « 6141 – Agence de courtier d'assurance »;
- « 6149 – Autres activités reliées à l'assurance »;
- « 6151 – Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement) »;
- « 6152 – Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds »;
- « 6153 – Service de lotissement et de développement des biens-fonds »;
- « 6155 – Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois »;
- « 6159 – Autres services reliés aux biens-fonds »;
- « 6160 – Service de holding, d'investissement et de fiducie »;
- « 6191 – Service relié à la fiscalité »;
- « 6199 – Autres services immobiliers, financiers et d'assurance »;
- « 6291 – Agence de rencontre »;
- « 6311 – Service de publicité en général »;
- « 6312 – Service d'affichage à l'extérieur »;
- « 6319 – Autres services publicitaires »;
- « 6381 – Service de secrétariat et de traitement de textes »;
- « 6382 – Service de traduction »;
- « 6383 – Service d'agence de placement »;
- « 6511 – Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés) »;
- « 6517 – Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes) »;
- « 6519 – Autres services médicaux et de santé »;
- « 6521 – Service d'avocats »;
- « 6522 – Service de notaires »;
- « 6523 – Service d'huissiers »;
- « 6551 – Service informatique »;
- « 6553 – Service de conception de sites Web internet »;
- « 6555 – Service de géomatique »;
- « 6561 – Service d'acupuncture »;
- « 6562 – Salon d'amaigrissement »;
- « 6563 – Salon d'esthétique »;
- « 6564 – Service de podiatrie »;
- « 6565 – Service d'orthopédie »;
- « 6569 – Autres services de soins paramédicaux »;
- « 6571 – Service de chiropractie »;
- « 6572 – Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie »;
- « 6573 – Service en santé mentale (cabinet) (sont inclus tous les services professionnels, tels un psychiatre, un psychologue, un psychanalyste, etc.) »;

- « 6579 – Autres services de soins thérapeutiques »;
- « 6591 – Service d’architecture »;
- « 6592 – Service de génie »;
- « 6594 – Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres »;
- « 6595 – Service d’évaluation foncière ou d’estimation immobilière »;
- « 6596 – Service d’arpenteurs-géomètres »;
- « 6597 – Service d’urbanisme et de l’environnement »;
- « 6599 – Autres services professionnels »;
- « 6837 – École d’enseignement par correspondance »;
- « 6991 – Association d’affaires »;
- « 6992 – Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

AM-2023-589

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-35-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION (H) », D'EXIGER UNE CONTINUITÉ COMMERCIALE, D'AUGMENTER LE RAPPORT « ESPACE BÂTI / TERRAIN » ET LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMUM DANS LA ZONE CO-16-009, EN PLUS D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du second projet de Règlement numéro 532-35-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de permettre la catégorie d’usage « habitation (H) », d’exiger une continuité commerciale, d’augmenter le rapport « espace bâti / terrain » et le nombre d’étages maximum dans la zone Co-16-009, en plus d’ajuster les limites de la zone.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-35-2023.

CM-2023-590

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-35-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES " HABITATION (H) ", D'EXIGER UNE CONTINUITÉ COMMERCIALE, D'AUGMENTER LE RAPPORT " ESPACE BÂTI / TERRAIN " ET LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMUM DANS LA ZONE CO-16-009, EN PLUS D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 ont été déposées pour la zone Co-16-009;

CONSIDÉRANT QU’une demande vise à construire un bâtiment de trois étages comprenant 24 logements, et que l’autre demande vise à construire un bâtiment de trois étages comprenant six à neuf logements dans la zone Co-16-009;

CONSIDÉRANT QU’afin de s’assurer que les bâtiments construits dans cette zone intègrent des usages commerciaux, la disposition relative à la continuité commerciale obligatoire au rez-de-chaussée est ajoutée;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter l’application du règlement de zonage et éviter les ambiguïtés, les limites de la zone sont ajustées pour respecter les lignes de terrain et le rapport « espace bâti / terrain » maximal prescrit est de 0,6 pour tous les usages autorisés à la zone;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 19 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser les habitations de 6 à 24 logements en structure isolée de trois étages dans la zone Co-16-009 et de faire coïncider les limites de zone avec les lignes de terrain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-35-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de permettre la catégorie d'usages « Habitation (H) », d'exiger une continuité commerciale, d'augmenter le rapport « espace bâti / terrain » et le nombre d'étages maximum dans la zone Co-16-009, en plus d'ajuster les limites de la zone.

Adoptée

CM-2023-591

PPCMOI - AUTORISER L'USAGE PRINCIPALE DE VENTE AU DÉTAIL DE FOURNITURES POUR LA FABRICATION DE PRODUITS ALCOOLISÉS ET L'USAGE ADDITIONNEL D'ATELIER D'ARTISAN DE PRODUIT DU TERROIR - 99, RUE CRÉMAZIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'usage de vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés et l'usage additionnel d'atelier d'artisans de produits du terroir a été formulée au 99, rue Crémazie;

CONSIDÉRANT QUE les usages proposés ne sont pas autorisés à la grille des spécifications de la zone visée et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 afin de pouvoir régulariser les opérations s'exerçant sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE les usages proposés sont compatibles avec l'affectation du sol pour le secteur de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet d'occupation d'un local commercial au 99, rue Crémazie, ayant les caractéristiques suivantes :

- Usage principal autorisé de vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisés (5924 – CMI);
- Usage additionnel autorisé d'atelier d'artisans de produits du terroir (incluant aliments et boissons 2078 - CFI) totalisant un maximum de 25 % de la superficie totale de plancher de l'établissement pour une utilisation personnelle non destinée à la revente (2078 - catégorie d'usage CFI).

Et nécessitant de régulariser les aménagements extérieurs suivants :

- Largeur maximale d'une allée d'accès à double sens augmentée de 10 m à 14,05 m;
- Largeur maximale d'une allée d'accès à sens unique augmentée de 6 m à 8,50 m;
- Largeur de la bande gazonnée et distance minimale requise entre un espace de stationnement et une ligne de rue réduites de 3 m à 2,30 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Certificat de localisation et objet du PPCMOI – Michel Fortin Arpenteur géomètre – 99, rue Crémazie – révisé le 4 juillet 2023 et annoté par le SUDD;
- Plan du local aménagé – Lapalme Rheault Architectes-Associés – 99, rue Crémazie – 8 mars 2023 et annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à :

- la plantation d'un arbre en remplacement d'un arbre endommagé selon les dires de la personne requérante, abattu sans certificat d'autorisation à la suite des forts vents de juin 2022;
- l'aménagement d'une bande gazonnée minimalement de 3 m entre la ligne de rue et une section de l'espace de stationnement donnant sur la rue Crémazie;
- l'aménagement d'une case pour personnes à mobilité réduite conformément aux dispositions de l'article 283 du Règlement de zonage numéro 532-2020;
- une meilleure gestion des conteneurs à déchets sur la propriété afin qu'ils ne soient pas visibles du domaine public par l'aménagement d'une clôture opaque conformément aux dispositions de l'article 210 du Règlement de zonage numéro 532-2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

AM-2023-592

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-34-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LE RAPPORT « ESPACE BÂTI / TERRAIN » ET D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES DANS L'AÉROPARC - - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-34-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier le rapport « espace bâti / terrain » et d'ajouter des usages commerciaux et agricoles dans l'Aéroparc.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-34-2023.

CM-2023-593

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-34-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532 2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LE RAPPORT « ESPACE BÂTI / TERRAIN » ET D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES DANS L'AÉROPARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du Plan stratégique de développement économique 2021-2026 de la Ville de Gatineau vise, entre autres, à mettre en place des conditions favorables au développement;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation numéro 1 du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est de « Gérer la croissance urbaine de façon à accroître l'efficacité économique et la compétitivité de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE la construction du Centre hospitalier affilié universitaire de l'Outaouais implique la relocalisation d'entreprises et que ces dernières pourraient être accueillies, à même le territoire de Gatineau, sur les terrains municipaux disponibles dans l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la catégorie d'usages « Agriculture urbaine (a3) » dans l'Aéroparc vise également à créer du potentiel et des occasions de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 février 2023, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant l'ajout des usages commerciaux faisant partie de l'affectation « Économique spécialisé » ainsi que des usages d'agriculture urbaine dans 11 zones situées dans l'Aéroparc (In-03-066, In-03-067, In-03-068, In-03-069, Co-03-70, In-03-072, Co-03-077, In-03-079, In-03-080, In-03-096 et In-03-121) et l'imposition d'un rapport « espace bâti / terrain » minimal de 0,15 dans les zones dont affectation principale est industrielle (In) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-34-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier le rapport « espace bâti / terrain » et d'ajouter des usages commerciaux et agricoles dans l'Aéroparc.

Adoptée

AM-2023-594

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-17-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES ACTIVITÉS DESSERVIES PAR L'USAGE CONDITIONNEL « STATIONNEMENT TEMPORAIRE » ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION - QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-17-2023 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de préciser les activités desservies par l'usage conditionnel « Stationnement temporaire » et d'ajouter des critères d'évaluation - Quartier de la chute des Chaudières.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 506-17-2023.

CM-2023-595

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-17-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES ACTIVITÉS DESSERVIES PAR L'USAGE CONDITIONNEL « STATIONNEMENT TEMPORAIRE » ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION - QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* permettent au conseil municipal d'adopter un règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement a pour objet de permettre au conseil municipal d'autoriser des usages compatibles avec le milieu d'insertion, selon l'analyse de critères d'évaluation des usages conditionnels, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder chaque fois à une modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement numéro 506-9-2014 a eu pour effet dans le « Quartier de la chute des Chaudières » de soumettre l'usage conditionnel « Terrain de stationnement temporaire pour automobiles » à l'analyse de critères d'évaluation, et que la description de cet usage conditionnel énumère les occupations du site qu'il peut desservir;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté l'avis de motion numéro AM-2023-493 lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 506-17-2023 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de préciser les activités desservies par l'usage conditionnel « Stationnement temporaire » et d'ajouter des critères d'évaluation - Quartier de la chute des Chaudières.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Gilles Chagnon
 M^{me} Bettyna Bélizaire
 M^{me} Anik Des Marais
 M. Jocelyn Blondin
 M. Steve Moran
 M. Marc Bureau
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Louis Sabourin
 M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
 M^{me} la mairesse France Bélisle
 M. Mike Duggan
 M. Daniel Champagne
 M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
 M. Jean Lessard
 M. Mario Aubé

CONTRE

M^{me} Caroline Murray
 M. Steven Boivin
 M^{me} Olive Kamanyana
 M. Denis Girouard
 M. Edmond Leclerc

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AM-2023-596

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉPARATION DE LA STRUCTURE DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR GATINEAU, SITUÉE DANS LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE DE 120 704,89 \$ ET L'EMPRUNT DE 150 000 \$ ET MODIFIER L'OBJET DU RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 97-1-2023 modifiant le Règlement numéro 97-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les travaux relatifs à la réparation de la structure de la prise d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable du secteur Gatineau, située dans la rivière des Outaouais dans le but de diminuer la dépense de 120 704,89 \$ et l'emprunt de 150 000 \$ et modifier l'objet du règlement.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 97-1-2023.

AM-2023-597

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 757-1-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 757-2014 QUI AUTORISAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR FINANCER DE NOUVELLES PHASES DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU, LEQUEL EMPRUNT ÉTAIT ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 757-1-2023 abrogeant le Règlement numéro 757-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 pour financer de nouvelles phases du programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et de Communications.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 757-1-2023.

AM-2023-598

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 368-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA CONFECTION DU PLAN DE GESTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES POUR LES SECTEURS DES RUES HURTUBISE ET JACQUES-CARTIER DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 80 000 \$ ET DE MODIFIER LES CLAUSES D'IMPOSITION

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 368-1-2023 modifiant le Règlement numéro 368-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 120 000 \$ pour payer les honoraires professionnels reliés à la confection du plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables pour les secteurs des rues Hurtubise et Jacques-Cartier dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt à 80 000 \$ et de modifier les clauses d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 368-1-2023.

AM-2023-599

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 792-1-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 792-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DANS LE PROJET JARDINS LORRAIN, PHASE 3

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 792-1-2023 abrogeant le Règlement numéro 792-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour les travaux de construction des services municipaux des phases I et II dans le projet Jardins Lorrain, phase 3.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 792-1-2023.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 20 h 40.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège à 20 h 42.

AM-2023-600 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 850-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX POUR L'ÉDIFICE JOHN-LUCK INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2019 DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 317 633 \$**

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 850-1-2023 modifiant le Règlement numéro 850-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ afin d'effectuer les travaux pour l'édifice John-Luck inclus dans le plan d'investissement 2019 dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt à 317 633 \$.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 850-1-2023.

AM-2023-601 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 941-2023 AUTORISANT L'INSTITUTION DU SYSTÈME DE COLISTIER**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 941-2023 autorisant l'institution du système de colistier.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 941-2023.

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt du projet de Règlement numéro 765-5-2023 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'île de Hull dans le but d'en prolonger la validité en plus de favoriser la construction de logements abordables, de logements sociaux et de logements familiaux

AM-2023-602 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 943-2023 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DES INSCRIPTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2014 DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 943-2023 décrétant le versement d'une somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière et l'abrogation du règlement numéro 753-2014 de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 943-2023.

CM-2023-603

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-10-2023 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉrimAIRE EN BORDURE DU CHEMIN VANIER, ENTRE LE CHEMIN PINK ET LE CHEMIN D'AYLMER, INTERDISANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES ET LES MORCELLEMENTS DE LOTS FAITS PAR ALIÉNATIONS AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX OU ACCESSOIRES, D'AGRANDISSEMENTS, DE STATIONNEMENTS, DE CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES ET D'OUVRAGES DANS UNE MARGE DE DÉGAGEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 511-10-2023 décrétant un contrôle intérimaire en bordure du chemin Vanier, entre le chemin Pink et le chemin d'Aylmer, interdisant les opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénations ainsi que la construction de bâtiments principaux ou accessoires, d'agrandissements, de stationnements, de constructions accessoires et d'ouvrages dans une marge de dégagement.

Adoptée

CM-2023-604

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-32-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES HA-05-002, RE-06-048 ET HA-06-044 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire un projet résidentiel, dans la partie de la zone Re-06-048 à l'intersection des rues Jacques-Cartier et Saint-Louis et d'ajouter à l'ensemble de la zone résidentielle la catégorie d'usages « Récréation extensive (r1) »;

CONSIDÉRANT QUE les portions de terrain non développables, situées en zone inondable, sont intégrés à la zone récréative (Re-06-048) afin de mieux préserver et consolider les zones naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 avril 2023, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir les limites de la zone Ha-05-002 à même les zones Re-06-048 et Ha-06-044 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Récréation extensive (r1) ainsi qu'à agrandir la zone Re-06-048 à même les zones Ha-05-002 et Ha-06-044;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023 l'avis de motion numéro AM-2023-409 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette assemblée publique, plusieurs préoccupations ont été soulevées relativement à l'ajout de la catégorie d'usages « Récréation extensive (r1) » dans la zone Ha-05-002;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a consulté le requérant relativement à la possibilité de retirer l'ajout de la catégorie d'usages « Récréation extensive (r1) » dans la zone Ha-05-002 et que ce dernier accepte cette modification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut adopter un second projet de règlement avec changement, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-32-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier les limites des zones Ha-05-002, Re-06-048 et Ha-06-044.

Adoptée

CM-2023-605

RÈGLEMENT NUMÉRO 782-3-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 782-3-2023 a été donné lors du conseil du 4 juillet 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-682 du 22 août 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 782-3-2023 modifiant le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

Adoptée

CM-2023-606

RÈGLEMENT NUMÉRO 938-2023 ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 938-2023 a été donné lors du conseil du 4 juillet 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-686 du 22 août 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 938-2023 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2023-607

RÈGLEMENT NUMÉRO 939-2023 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 150 000 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET DE VOIRIE LOCALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 ET DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 939-2023 a été donné lors du conseil du 4 juillet 2023 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-684 du 22 août 2023, ce conseil adopte le Règlement numéro 939-2023 autorisant un emprunt et une dépense de 150 000 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement des eaux et de voirie locale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée

CM-2023-608

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 115, RUE FERNAND-ARVISAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comptant six logements a été formulée au 115, rue Fernand-Arvisais;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est actuellement vacant, et ce, suivant la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition, octroyé en janvier 2021, du bâtiment principal qui existait sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera le redéveloppement du terrain et contribuera positivement à la qualité du paysage urbain dans son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement à la marge avant minimale, la marge latérale sur rue minimale et la marge latérale minimale;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celles pour lesquelles des dérogations mineures au Règlement de zonage sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages comportant six logements, située au 115, rue Fernand-Arvisais, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – Christian Nadeau, arpenteur géomètre - Annoté par le SUDD – 4 juillet 2023 - 115, rue Fernand-Arvisais;
- Élévations préliminaires et perspective - Plans et Gestion+ - mars 2022 - 115, rue Fernand-Arvisais.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-609

PIIA - REMPLACER DES PORTES DE GARAGE - 2 À 8, RUE PRINCE-DE-GALLES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer quatre portes de garage a été formulée aux 2 à 8, rue Prince-de-Galles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est inscrit à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme présentant un intérêt patrimonial potentiel, et qu'il est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est également situé dans l'aire de protection de l'auberge Charles-Symmes et que les travaux proposés par la personne requérante ne sont pas assujettis à une autorisation du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE selon la personne requérante, les portes de garage existantes ont atteint leur fin de vie utile, leur mécanisme est déficient et elles ne sont plus imperméables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer, des travaux extérieurs aux 2 à 8, rue Prince-de-Galles visant, à remplacer les portes de garage, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Porte de garage proposée - Par Portes de garages Domac – 27 janvier 2023 - 2 à 8, rue Prince-de-Galles.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-610

PATRIMOINE - REMPLACER DES PORTES DE GARAGE - 2 À 8, RUE PRINCE-DE-GALLES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer quatre portes de garage a été formulée aux 2 à 8, rue Prince-de-Galles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est inscrit à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme présentant un intérêt patrimonial potentiel, et qu'il est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est également situé dans l'aire de protection de l'auberge Charles-Symmes et que les travaux proposés par la personne requérante ne sont pas assujettis à une autorisation du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE selon la personne requérante, les portes de garage existantes ont atteint leur fin de vie utile, leur mécanisme est déficient et elles ne sont plus imperméables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux extérieurs aux 2 à 8, rue Prince-de-Galles visant, à remplacer les portes de garage, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Porte de garage proposée - Par Portes de garages Domac – 27 janvier 2023 - 2 à 8, rue Prince-de-Galles.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-611

PIIA - REMPLACER DES PORTES DE GARAGE - 10 À 16, RUE PRINCE-DE-GALLES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer quatre portes de garage a été formulée aux 10 à 16, rue Prince-de-Galles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est inscrit à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme présentant un intérêt patrimonial potentiel, et qu'il est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans l'aire de protection de l'auberge Charles-Symmes et que les travaux proposés par la personne requérante ne sont pas assujettis à une autorisation du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE selon la personne requérante les portes de garage existantes ont atteint leur fin de vie utile, qu'elles ne sont plus imperméables et que leur mécanisme est déficient;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de l'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux extérieurs aux 10 à 16, rue Prince-de-Galles visant, à remplacer les portes de garage, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Porte de garage proposée - Par Portes de garage Domac – 27 janvier 2023 - 10 à 16, rue Prince-de-Galles.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-612

PATRIMOINE - REMPLACER DES PORTES DE GARAGE - 10 À 16, RUE PRINCE-DE-GALLES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer quatre portes de garage a été formulée aux 10 à 16, rue Prince-de-Galles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est inscrit à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » comme présentant un intérêt patrimonial potentiel, et qu'il est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans l'aire de protection de l'auberge Charles-Symmes et que les travaux proposés par la personne requérante ne sont pas assujettis à une autorisation du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE selon la personne requérante les portes de garage existantes ont atteint leur fin de vie utile, qu'elles ne sont plus imperméables et que leur mécanisme est déficient;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer, des travaux extérieurs aux 10 à 16, rue Prince-de-Galles visant, à remplacer les portes de garage, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Porte de garage proposée - Par Portes de garage Domac – 27 janvier 2023 - 10 à 16, rue Prince-de-Galles.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-613

PIIA - RAGRÉER LE MUR ARRIÈRE ET REMPLACER DEUX FENÊTRES - 4, RUE RAOUL-ROY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux pour ragréer le mur arrière et remplacer deux fenêtres par une seule a été formulée au 4, rue Raoul-Roy;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés cherchent à préserver et mettre en valeur le bâtiment pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de restauration au 4, rue Raoul-Roy, visant des travaux pour ragréer le mur arrière et remplacer deux fenêtres par une seule, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Travaux proposés - 4, rue Raoul-Roy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-614

PATRIMOINE - RAGRÉER LE MUR ARRIÈRE ET REMPLACER DEUX FENÊTRES - 4, RUE RAOUL-ROY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux pour ragréer le mur arrière et remplacer deux fenêtres par une seule a été formulée au 4, rue Raoul-Roy;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés cherchent à préserver et mettre en valeur le bâtiment pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 14 août a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de restauration au 4, rue Raoul-Roy, visant des travaux pour ragréer le mur arrière et remplacer deux fenêtres par une seule, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Travaux proposés - 4, rue Raoul-Roy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-615

PIIA - RÉGULARISER ET AUTORISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION VISANT DEUX PERRONS ET TOITURES, L'AJOUT DE NOUVELLES PORTES ET D'UNE REMISE - 42, RUE MILLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation du bâtiment principal afin de remplacer et rénover deux perrons et des toitures, et ajouter de nouvelles portes et une remise, a été formulée au 42, rue Millar;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettront de compléter la transformation du bâtiment existant d'une habitation trifamiliale à une habitation unifamiliale en vue de conformer la propriété au Règlement de zonage numéro 532-2020 qui limite à un le nombre de logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage 5.1 Quartier Millar-Hadley;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 42, rue Millar, visant à remplacer et rénover deux perrons et des toitures, ainsi qu'à ajouter de nouvelles portes et une remise, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Environnement de la propriété visée et travaux proposés - Préparé par Sylvie Tassé – Technologue en architecture - 42, rue Millar.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-616

PIIA - REMPLACER DES PORTES, UNE FENÊTRE ET RÉPARER DES TOITURES BOISÉRIÉS - 43, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de réfection du bâtiment principal visant des portes, une fenêtre et des toitures a été formulée au 43, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés cherchent à préserver et à mettre en valeur le bâtiment pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage 4.1 Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de restauration au 43, rue Papineau, visant des portes, une fenêtre et des toitures, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Environnement de la propriété visée et travaux proposés - 43, rue Papineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-617

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE - 67, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation bifamiliale à structure isolée a été formulée au 67, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur du PIIA de préservation, dans l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'octroi par le conseil municipal de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la marge latérale minimale et à la distance minimale entre une rampe d'accès extérieure pour personnes à mobilité réduite et une galerie avec une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 67, rue Saint-Jacques, afin de construire une habitation bifamiliale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures demandées – Stéphanie Adam, architecte – 19 juillet 2023 – 67, rue Saint-Jacques;
- Élévations du bâtiment principal projeté – Stéphanie Adam, architecte – 19 juillet 2023 – 67, rue Saint-Jacques;
- Perspectives – Stéphanie Adam, architecte – 19 juillet 2023 – 67, rue Saint-Jacques;
- Matériaux des revêtements extérieurs proposés – Stéphanie Adam, architecte – 19 juillet 2023 – 67, rue Saint-Jacques.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-618

PIIA - REMPLACER UNE GALERIE, UNE TERRASSE ET AMÉNAGER LE TERRAIN - 85, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réparer la fondation et refaire le drain de fondation du bâtiment a été formulée au 85, rue Thomas;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la personne requérante nécessitent l'excavation du terrain sur la périphérie du bâtiment, et le démantèlement de la galerie et de la terrasse existantes;

CONSIDÉRANT QU'après remblaiement de l'excavation, la personne requérante prévoit construire une nouvelle galerie et une nouvelle terrasse, et aménager le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du terrain visent à remplacer le revêtement d'asphalte du stationnement existant par un revêtement en pavé alvéolé, planter un arbre feuillu, des arbustes et de la végétation diverse en cour avant, et installer du gazon dans les espaces libres qui seront perturbés par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est inscrit à l'annexe 5 du document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti », réalisé en 2008, qu'il est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant requièrent également l'octroi, par le conseil municipal, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'une demande à cette fin a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux extérieurs au 85, rue Thomas visant, à remplacer une galerie, une terrasse et aménager le terrain, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de démolition proposé - Par Stéphanie Adam, Architecte – reçu le 12 juillet 2023 – 85, rue Thomas – Annoté par SUDD;
- Plan d'implantation proposé - Par Stéphanie Adam, Architecte – reçu le 12 juillet 2023 – 85, rue Thomas – Annoté par le SUDD;

- Façade principale et détails de la galerie proposés - Par Stéphanie Adam, Architecte – reçus le 12 juillet 2023 – 85, rue Thomas – Annoté par SUDD;
- Façade arrière proposée et détail de la nouvelle terrasse – Par Stéphanie Adam, Architecte – reçus le 12 juillet 2023 – 85, rue Thomas – Annoté par SUDD.

Il est entendu que l'octroi, par le conseil, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 sont requises pour la mise en œuvre du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-619

PATRIMOINE - REMPLACER UNE GALERIE, UNE TERRASSE ET AMÉNAGER LE TERRAIN - 85, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réparer la fondation et refaire le drain de fondation du bâtiment a été formulée au 85, rue Thomas;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la personne requérante nécessitent l'excavation du terrain sur la périphérie du bâtiment, et le démantèlement de la galerie et de la terrasse existantes;

CONSIDÉRANT QU'après remblaiement de l'excavation, la personne requérante prévoit construire une nouvelle galerie et une nouvelle terrasse, et aménager le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du terrain visent à remplacer le revêtement d'asphalte du stationnement existant par un revêtement en pavé alvéolé, planter un arbre feuillu, des arbustes et de la végétation diverse en cour avant, et installer du gazon dans les espaces libres qui seront perturbés par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est inscrit à l'annexe 5 du document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti », réalisé en 2008, qu'il est situé dans le site du patrimoine d'Aylmer et dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant requièrent également l'octroi, par le conseil municipal, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'une demande à cette fin a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux extérieurs au 85, rue Thomas visant, à remplacer une galerie, une terrasse et aménager le terrain, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de démolition proposé - Par Stéphanie Adam, Architecte – reçu le 12 juillet 2023 – 85, rue Thomas – Annoté par SUDD;
- Plan d’implantation proposé - Par Stéphanie Adam, Architecte – reçu le 12 juillet 2023 – 85, rue Thomas – Annoté par le SUDD;
- Façade principale et détails de la galerie proposés - Par Stéphanie Adam, Architecte – reçus le 12 juillet 2023 – 85, rue Thomas – Annoté par SUDD;
- Façade arrière proposée et détail de la nouvelle terrasse – Par Stéphanie Adam, Architecte – reçus le 12 juillet 2023 – 85, rue Thomas – Annoté par SUDD.

Il est entendu que l’octroi, par le conseil, de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 sont requises pour la mise en œuvre du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-620

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 625, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un nouveau bâtiment communautaire a été formulée au 625, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction de ce bâtiment pour un futur poste de police d'Aylmer qui recevra les équipes des postes de police de Hull, de manière temporaire, et d'Aylmer dès la démolition du poste de police de Hull pour laisser place au futur Centre hospitalier affilié universitaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer où les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet, dans une première étape, a requis l'octroi par le conseil, le 4 juillet 2023, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 en lien avec son implantation sur le coin des chemins Vanier et d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des objectifs et la majorité des critères d'évaluation du Règlement relatif au PIIA applicable à l'implantation de la nouvelle construction dans le secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 625, chemin d'Aylmer, afin de construire un nouveau bâtiment à usage communautaire, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures déjà accordées – CCM2 architecture et Confluence architecture – juillet 2023 – 625, chemin d'Aylmer;
- Vues en perspective et détail des revêtements extérieurs proposés – CCM2 architecture et Confluence architecture – juillet 2023 – 625, chemin d'Aylmer;
- Vue aérienne et élévations du bâtiment proposé – CCM2 architecture et Confluence architecture – juillet 2023 – 625, chemin d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-621

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ COMPORTANT DEUX BÂTIMENTS DONT UNE STATION LIBRE-SERVICE - 705 ET 721, RUE DAVIDSON OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réaliser un projet commercial intégré a été formulée aux 705 et 721, rue Davison Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le contexte de l'application du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant les centres de distribution de produits pétroliers et de carburant;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux bâtiments projetés s'harmoniseront entre eux, ainsi qu'à l'environnement commercial dans lequel ils s'insèrent, tant par leurs volumes que par leurs compositions architecturales;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte également l'aménagement d'un espace de stationnement conforme accompagné de la plantation de 28 nouveaux arbres et 16 arbustes;

CONSIDÉRANT QUE le milieu humide de type marécage, présent sur le terrain visé, ne sera pas touché par les interventions envisagées, ce qui permettra de le préserver;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant les centres de distribution de produits pétroliers et de carburant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, la réalisation d'un projet commercial intégré comportant deux bâtiments principaux pour la propriété située aux 705 et 721, rue Davidson Ouest, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Rossmann Architecture – 24 mars 2023 (révisé le 2 mai 2023) – 705 et 721, rue Davidson Ouest;
- Élévations et matériaux – Bâtiment A – 705, rue Davidson Ouest – Rossmann Architecture, 24 mars 2023 (révisé le 2 mai 2023) – 705 et 721, rue Davidson Ouest;
- Élévations et matériaux – Bâtiment B – 721, rue Davidson Ouest - Rossmann Architecture, 24 mars 2023 (révisé le 2 mai 2023) – 705 et 721, rue Davidson Ouest;
- Perspectives des deux bâtiments projetés et de l'enseigne collective (détachée) - Rossmann Architecture, 24 mars 2023 (révisé le 2 mai 2023)) – 705 et 721, rue Davidson Ouest.

Il est entendu que pour l'obtention des permis et certificats requis pour la mise en œuvre du projet, le requérant doit :

- recevoir l'acceptation de l'ensemble du projet quant au drainage, terrassement et prolongement des services municipaux menant à la signature d'un protocole d'entente par le Service des infrastructures et des projets, Division du développement des réseaux de la Ville de Gatineau;
- réaliser tous les travaux d'aménagement, de marquage et de lignage au sol requis, par le Service des infrastructures et des projets, Division de la circulation et de la sécurité routières de la Ville de Gatineau, concernant l'accès véhiculaire existant sur la rue Davidson Ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-622

PATRIMOINE - RÉGULARISER ET APPROUVER DES TRAVAUX DE RÉFECTION EXTÉRIEURE - 1071, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de réfection extérieure visant le remplacement du revêtement extérieur, de portes et fenêtres, l'ajout de deux balcons et une galerie a été formulée au 1071, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettront la mise en valeur et la conservation d'éléments identitaires associés au site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et les critères d'évaluation applicables du règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet au 1071, rue Jacques-Cartier, des travaux de réfection extérieure visant le remplacement du revêtement extérieur, de portes et fenêtres, l'ajout de deux balcons et une galerie, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Dessins démontrant les interventions en cours et projetées - Implantation – Pierre Tabet architecte – Annoté par le SUDD - 1071, rue Jacques-Cartier;
- Dessins démontrant les interventions en cours et projetées – Perspectives et élévations - Annoté par le SUDD – Pierre Tabet architecte - 1071, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-623

PATRIMOINE - CITATION PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 861, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'église Sainte-Rose-de-Lima, située au 861, boulevard Saint-René Est, possède un intérêt patrimonial de niveau local pour sa valeur identitaire, historique, architecturale, paysagère et urbanistique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inventaire et du classement du patrimoine bâti de Gatineau (2008) souligne que cet immeuble a une valeur patrimoniale supérieure;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a reconnu via la Politique du patrimoine, adoptée en 2012, qu'il a des responsabilités en matière de patrimoine, notamment celles de régir efficacement le territoire et de se doter de mesures optimales de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a reconnu, par le Plan d'urbanisme adopté en 2020, qu'il importe de procéder à la citation de nouveaux immeubles sur le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE la citation de l'église Sainte-Rose-de-Lima la rendrait admissible au programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux du Conseil du patrimoine religieux du Québec et permettrait au propriétaire de bénéficier d'une subvention pour entreprendre les travaux de restauration nécessaires à la conservation de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 14 août 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- cite immeuble patrimonial l'église Sainte-Rose-de-Lima en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.002);
- applique la citation à l'extérieur du bâtiment seulement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 août 2028.

Adoptée

CM-2023-624

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2019-485 ET ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-268 - AJUSTEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AU PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES ACL 7046 - COULOMBE - 111, RUE LESAGE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 93 LOGEMENTS - VILLAGE URBAIN MONT-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-485 du 2 juillet 2019, a confirmé la contribution financière équivalente à 15 % du coût maximal de réalisation admissible (CMA) pour la réalisation d'un projet de logements abordables et communautaires devant se réaliser par l'organisme Habitation des Rivières de l'Outaouais au 111, rue Lesage;

CONSIDÉRANT QUE le projet ACL-7046 a franchi l'étape de l'Engagement Définitif (ED) et a été confirmé par la lettre ED de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), le 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira finalement 93 au lieu de 98 logements permanents pour des personnes âgées autonomes et en perte d'autonomie, soit 73 logements d'une chambre à coucher et 20 logements de 2 chambres à coucher, au 111, rue Lesage, dans le secteur de Hull hors de l'île de Hull (CM-2019-485 du 2 juillet 2019);

CONSIDÉRANT QUE le coût de réalisation du projet a augmenté en raison de la hausse des taux d'intérêt et du prix des matériaux de construction, la contribution du milieu équivalente à 15 % du coût maximal de réalisation admissible sera de 2 094 169 \$ au lieu de 2 012 981 \$ prévu par la résolution numéro CM-2019-485 du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-268 du 13 avril 2023, a réservé une aide financière additionnelle de 10 M\$ à même le solde de l'enveloppe budgétaire consacrée aux projets AccèsLogis de 67 627 363 \$ en provenance de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec pour combler le manque à gagner du projet ACL-7046;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2023-268 adoptée au conseil spécial du 13 avril 2023, exige du Groupe Habitations populaire du Québec le versement à la Ville de Gatineau toute aide financière obtenue dans le cadre du programme ICRL-3, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, pour renflouer l'enveloppe disponible pour assurer le soutien aux projets de logement abordable;

CONSIDÉRANT QUE le projet ACL-7046 a bénéficié d'une aide financière additionnelle de 10 M\$ de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3) qui a fait l'objet d'une entente entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la SHQ en juin 2023, soit plus spécifiquement :

- 5 886 307 \$ du volet ville;
- 4 113 693 \$ du volet projet;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière additionnelle de 10 M\$ prévue dans la résolution numéro CM-2023-268 adoptée au conseil spécial du 13 avril 2023, n'a pas été versée au Groupe Habitations populaires du Québec représentant l'organisme Habitation des Rivières de l'Outaouais à titre de groupe ressources techniques;

CONSIDÉRANT QUE le projet ACL-7046 a bénéficié d'une aide supplémentaire de 12 816 592 \$ provenant des ententes conclues entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Société d'habitation du Québec et la Ville de Gatineau pour le financement de projets d'habitation (CM-2021-183 du 30 mars 2021/ CM-2023-263 du 28 mars 2023);

CONSIDÉRANT QU'à titre de Ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-683 du 22 août 2023, ce conseil :

- modifie la résolution numéro CM-2019-485 du 2 juillet 2019, afin d'ajuster le nombre de logements de 98 à 93 et d'augmenter la contribution financière initiale de 2 094 169 \$ au lieu de 2 012 981 \$ équivalente à 15 % du coût de la réalisation finale pour respecter les barèmes financiers exigés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis;
- s'engage auprès de la SHQ et d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 127 354 \$, pour une période de cinq ans pour les 74 suppléments au loyer prévus dans ce projet;
- annule la résolution numéro CM-2023-268 adoptée au conseil spécial du 13 avril 2023;
- autorise le versement de la subvention de 10 M\$ conditionnellement à l'approbation des nouvelles modalités relatives à l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3) qui seront précisées dans l'entente à conclure prochainement entre la Ville de Gatineau et la Société d'Habitation du Québec (SHQ);
- autorise le versement de la subvention de 12 816 592 \$ selon les modalités relatives à l'entente conclue entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau en vertu des résolutions numéros CM-2021-183, CM-2022-232 et CM-2023-263;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-16911	12 816 595,00 \$	Subventions perçues d'avance

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

Adoptée

CM-2023-625

AVIS DE LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LE PROJET DE LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC CONSISTANT À CONSTRUIRE UNE NOUVELLE LIGNE SOUTERRAINE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 149 à 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), lorsque le gouvernement, l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État projettent réaliser une intervention sur un territoire où est en vigueur un schéma d'aménagement et de développement (SAD), le ministre ou mandataire de l'État ne peut agir que si cette intervention est réputée conforme à ce SAD;

CONSIDÉRANT QUE la conformité au SAD est établie eu égard aux objectifs et aux grandes orientations dans ce document, y compris le plan d'affectation du territoire, et eu égard à tout règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire visé par l'intervention de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la société Hydro-Québec projette de construire une nouvelle ligne souterraine de transport d'électricité, sur le territoire de la ville de Gatineau (secteur de Hull), entre le poste Gamelin d'Hydro-Québec et la future sous-station électrique du SPAC, sur le boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2023, Hydro-Québec a demandé un avis sur la conformité de ce projet au SAD de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un SAD en vigueur régissant le territoire visé par le projet d'Hydro-Québec, mais aucun RCI n'est applicable à ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE le SAD de la Ville de Gatineau ne contient pas d'objectif ou d'orientation empêchant la mise en œuvre du projet d'Hydro-Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil avise la société Hydro-Québec que l'intervention prévue en vertu des articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Gatineau, ses orientations, ses objectifs et son plan d'affectation du territoire.

Adoptée

CM-2023-626

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 14 FÉVRIER 2023 - DESSERTE
- SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 47, RUE
SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 14 février 2023 (CM-2023-111) entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12746221 Canada inc. pour l'aménagement du réseau d'égout pluvial requis pour desservir le projet de développement au 47, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie 12746221 Canada inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à l'aménagement du réseau d'égout pluvial requis pour desservir le projet de développement au 47, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d'une quote-part municipale d'un montant de 200 000 \$ incluant les taxes, pour la construction d'un réseau d'égout pluvial a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2023-111 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-685 du 22 août 2023, ce conseil :

- accepte les amendements à l'entente approuvée le 14 février 2023 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12746221 Canada inc. pour la desserte en services municipaux du projet de développement prévu au 47, rue Symmes, afin d'augmenter le montant remboursable de la quote-part municipale;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à l'entente;

- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, la quote-part municipale additionnelle reliée à la construction d'un réseau d'égout pluvial sous la rue Parker, entre la rue Symmes et la rue Principale, pour un montant additionnel allant jusqu'à concurrence de 30 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-23010-002	27 394,00 \$	Quote-part additionnelle aménagement d'un réseau d'égout pluvial sous la rue Parker entre la rue Symmes et la rue Principale
04-13493-000	1 304,63 \$	TPS ristourne à recevoir
04-13593-000	1 301,37 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

Adoptée

CM-2023-627

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 5 771 412 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 771 412, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 640,70 m², soit un terrain vacant situé sur la rue du Patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE 6553320 Canada inc. (ci-après désignée « la Société »), faisant affaires sous Les Développements Cléroux, est propriétaire des deux lots voisins de ce terrain, soit les lots 2 885 117 et 2 885 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connus et désignés par les adresses civiques 19 et 21, rue du Patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite acquérir une partie du lot 5 771 412, d'une superficie de 527,7 m², afin de l'intégrer aux deux propriétés voisines et d'y construire, une fois les lots remembrés, un bâtiment multi résidentiel de trois étages et d'empreinte au sol d'au moins 1 300 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Société a déposé une promesse d'achat, le 15 mai 2023, proposant d'acquérir la partie du lot 5 771 412, au prix de 90 000\$ plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-687 du 22 août 2023, ce conseil :

- vend à 6553320 Canada inc., une partie du lot 5 771 412 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 527,7 m², au prix de 90 000,00 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 15 mai 2023;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public de la partie du lot 5 771 412 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, visée par la présente transaction;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de 6553320 Canada inc., de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2023.

Adoptée

CM-2023-628

ENTENTE DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FONDATION FORÊT BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs, du sport et du plein air de la Ville de Gatineau (2006) vise la mise en valeur du patrimoine naturel et le développement de l'offre de service en plein air en exploitant davantage les sites de plein air en zones urbaines;

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil 2021-2025 prévoit soutenir le potentiel récréotouristique incluant le plein air urbain et la présence de plans d'eaux comme un avantage qui profitera autant aux citoyens qu'au rayonnement de Gatineau comme destination de choix;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 10 décembre 2019 (CM-2019-843) un plan de développement du plein air urbain ainsi qu'un plan d'action triennal (2020-2022) en plein air urbain;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement du plein air urbain vise à favoriser le partenariat avec les organismes du milieu du plein air;

CONSIDÉRANT QUE la forêt Boucher est identifiée comme un des sites que la Ville souhaite développer à titre de site de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît la Fondation Forêt Boucher comme un partenaire privilégié pour le développement du plein air urbain à Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-688 du 22 août 2023, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme la Fondation Forêt Boucher pour la gestion du parc de la forêt Boucher;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour l'année 2023 avec l'organisme la Fondation Forêt Boucher joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;

- autorise le trésorier à octroyer, pour l'année en cours, une somme de 390 000 \$ financée par la réserve – fonds de prévoyance, pour mettre en œuvre le protocole d'entente de partenariat avec la Fondation Forêt Boucher;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à l'organisme responsable du protocole d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente de partenariat à intervenir avec l'organisme, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

Adoptée

CM-2023-629

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CONCERTATION POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'OUTAOUAIS POUR LE 2^E GRAND RASSEMBLEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN OUTAOUAIS – 11 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Concertation pour le développement social de l'Outaouais a sollicité une contribution de 5 000 \$ à la Ville de Gatineau afin de soutenir l'événement du Grand rassemblement en développement social, le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire et membre de la Concertation pour le développement social de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2021-2023 de la Politique de développement social prévoit à l'objectif 5.1 : Participer aux travaux de la Concertation pour le développement social de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée est disponible au Plan d'action 2021-2023 de la Politique de développement social (CM-2021-656) et ne demande pas de nouvel investissement financier :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-689 du 22 août 2023, ce conseil :

- accorde une subvention au montant de 5 000 \$ pour soutenir la préparation et l'organisation du deuxième Grand rassemblement pour le développement social en Outaouais qui se déroulera le 11 octobre 2023;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 5 000 \$ à la Table éducation Outaouais qui agit comme fiduciaire à la Concertation en développement social de l'Outaouais, située au 100, rue de la Baie, Gatineau, Québec, J8T 3H7, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	5 000,00 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2023.

Adoptée

CM-2023-630

ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), en octobre 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 % et de 0,8 % à Gatineau en 2023;

CONSIDÉRANT QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE la ville participe au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 1 de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-542, offrira un programme de mesures d'urgence aux ménages sans logis ou à risque de l'être;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme reçoit une subvention de ce même programme au volet 2, afin que ce dernier informe, oriente et accompagne les ménages sans logis ou à risques de l'être, habitant dans la municipalité servie dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme transmettra, dans les meilleurs délais, la résolution du conseil d'administration autorisant les signataires à signer le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la ville et l'organisme souhaitent s'engager dans un partenariat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-690 du 22 août 2023, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville et l'Office d'habitation de l'Outaouais;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet suivant la réception de la résolution du conseil d'administration de l'OHO qui identifie les signataires;
- autorise le trésorier à verser 15 % de frais administratifs calculés sur les dépenses admissibles à l'Office d'habitation de l'Outaouais et à rembourser les dépenses admissibles, conformément aux modalités administratives décrites à l'Annexe C du protocole d'entente joint à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

Adoptée

CM-2023-631

ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2023 - 15^E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009 et que depuis le programme stimule la création littéraire d'auteur(es) de Gatineau et le goût de la lecture chez les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2023 de la 15^e année consécutive où la bibliothèque de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités au cours de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 14 au 21 octobre 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-691 du 22 août 2023, ce conseil :

- reconnaît et félicite monsieur Sylvain Lemay en tant qu'écrivain en résidence 2023 de la bibliothèque de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser la somme de 3 500 \$ à monsieur Sylvain Lemay sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2023.

Adoptée

CM-2023-632

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 75 000 \$ AU 100 GAMELIN
ARTS VIVANTS POUR LE PROJET DE CENTRE EN ARTS DE LA SCÈNE**

CONSIDÉRANT QUE Culture Outaouais a renoncé au montant de 75 000 \$ octroyé dans le cadre du point 3.6 de l'entente de développement culturel 2021-2023 et qu'il remboursera à la Ville les sommes déjà reçues pour ce point;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications est d'accord avec le transfert de cette somme pour financer des études et un appel d'offres concernant l'estimé de classe D et des études environnementales nécessaires au développement du projet du 100 Gamelin Arts Vivants;

CONSIDÉRANT QUE le projet du 100 Gamelin Arts Vivants gagne en momentum notamment grâce à l'obtention d'une subvention fédérale de 100 000 \$ qui lui permet d'engager un chargé de projets;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres est mandaté par la résolution numéro CM-2021-779 du 5 octobre 2021 à négocier un bail emphytéotique avec le 100 Gamelin Arts Vivants et que l'étude environnementale est capitale à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres doit présenter au conseil municipal le plan d'affaires et le montage financier du projet du 100 Gamelin Arts Vivants suivant la résolution numéro CM-2022-897 du 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à trois reprises le conseil municipal a appuyé le développement de ce projet via les résolutions numéros CM-2020-445 du 7 juillet 2020, CM-2021-779 du 5 octobre 2021 et CM-2022-724 du 18 octobre 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-692 du 22 août 2023, ce conseil :

- octroie le soutien totalisant au maximum 75 000 \$ offert au 100 Gamelin Arts Vivants pour la réalisation de l'estimé de classe D revu et pour la réalisation d'études environnementales;

- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le 100 Gamelin Arts Vivants pour la réalisation de l'estimé de Classe D révisé et des études environnementales;
- autorise le trésorier à émettre les chèques totalisant au maximum 75 000 \$ au 100 Gamelin Arts Vivants selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-68037	75 000,00 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

Adoptée

CM-2023-633

DEMANDE DE SUBVENTION AU MCC POUR LA BONIFICATION DES ÉQUIPEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE BERNARD-LONERGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux immobilisations dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations – Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour le financement de projets immobiliers et mobiliers d'infrastructures culturelles qui demandent un soutien financier du Ministère inférieur à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide financière pour mettre à niveau les équipements désuets et améliorer l'offre de service de la bibliothèque Bernard-Lonergan;

CONSIDÉRANT QUE la bonification des équipements de la bibliothèque Bernard-Lonergan permettra d'en faire un lieu de vie attirant qui répond aux besoins des usagers; entre autres, d'augmenter le nombre de places assises, de créer des coins de lecture tranquilles, de créer un espace de jeux pour les tout-petits, de bonifier les espaces de travail collaboratif pouvant accueillir des groupes, de mettre en valeur les collections et d'augmenter le niveau de service;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à niveau permettra de rendre les lieux plus invitants et mieux adaptés à des visites de durées plus longues. Les citoyens seront plus enclins à utiliser leur bibliothèque pour bouquiner et lire, seul ou en famille/groupe. Ces nouveaux espaces attirants inciteront les citoyens à sortir de leur domicile. Conséquemment, ces améliorations visent à briser l'isolement et renforcer le sentiment d'appartenance à sa communauté :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-693 du 22 août 2023, ce conseil autorise :

- le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 70 000 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour la bonification de l'équipement;

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme d'aide aux immobilisations – Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de la Culture et des Communications du Québec au budget d'acquisitions d'équipements pour les bibliothèques.

Adoptée

CM-2023-634

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'AÉRO GATINEAU-OTTAWA - 15 AU 17 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront à l'aéroport les 15, 16 et 17 septembre dans le cadre du spectacle aérien Aéro Gatineau-Ottawa 2023;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs aéronefs civils et militaires feront partie de la programmation de cette édition d'Aéro Gatineau-Ottawa 2023;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et la fluidité de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2023-43 du 17 janvier 2023 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-694 du 22 août 2023, ce conseil autorise la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement sur certaines rues dans le secteur de l'aéroport dans le cadre de l'événement Aéro Gatineau-Ottawa 2023, à savoir :

Stationnement interdit les 16 et 17 septembre des deux côtés des rues suivantes :

- Chemin Industriel, entre le 244 et le 470;
- Boulevard de l'Aéroport sur toute sa longueur.

Création d'une troisième voie centrale sur les rues suivantes :

- Sortie 154 de l'autoroute 50 direction est jusqu'au boulevard de l'Aéroport;
- Boulevard de l'Aéroport, entre le viaduc de l'autoroute 50 direction ouest et le chemin Industriel;
- Chemin Industriel, entre la rue Bombardier et le boulevard de l'Aéroport.

Le tout selon le plan numéro G-15-027-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;

- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Une entreprise reconnue installera la signalisation selon les directives du Service des infrastructures et des projets - Division de la circulation et de la sécurité routière.

Adoptée

CM-2023-635

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2023 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certains éléments établis de leurs demandes de soutien pour 2023 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-355, a donné suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-356 du 10 mai 2022 afin de préserver la santé financière des organismes selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2023 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- les Programmes de soutien aux grands événements et événements sportifs (CM-2022-727, CM-2023-43 et CM-2023-362);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2023-42);
- le Fonds de soutien à l'animation culturelle (CM-2023-44) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-695 du 22 août 2023, ce conseil accepte les changements présentés à l'annexe A.

Adoptée

CM-2023-636

AVIS DE NOMINATION - RENOUELEMENT DES MANDATS D'UNE MEMBRE DÉSIGNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DES COMITÉS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS, DES EMPLOYÉS COLS BLANCS, DES POLICIERS, DES POMPIERS ET DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les Régimes de retraite de la Ville de Gatineau sont administrés par des comités de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Règlements des régimes de retraite des employés cols blancs (858-2019 et ses modifications), des policiers (817-2017 et ses modifications), des pompiers (857-2019 et ses modifications), des employés cols bleus (800-2017 et ses modifications) et des employés cadres (869-2020 et ses modifications), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau afin de siéger au sein de ces cinq comités de retraite pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Linda Brouillette arriveront à échéance le 16 novembre 2023 et qu'il y a lieu de les reconduire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire les mandats de madame Linda Brouillette, directrice du Service des ressources humaines, pour une nouvelle période de trois ans au sein des cinq comités de retraite suivants :

- Comité de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau;
- Comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau;
- Comité de retraite des pompiers cols blancs de la Ville de Gatineau;
- Comité de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau;
- Comité de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2023-637

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT les changements réalisés dans la structure de l'équipe du Bureau des enquêtes criminelles (BEC) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-736 du 22 août 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Section des services spécialisés

- Abolir les postes de commis au BEC (postes numéros POL-BLC-052 et POL-BLC-102) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs.

Section des ressources matérielles et entretien

- Créer un poste de commis au quartier-maître (poste numéro POL-BLC-133) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Ressources matérielles et entretien.

Division du soutien opérationnel

- Créer un poste de commis de bureau (poste numéro POL-BLC-134) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur(trice)-chef(fe), Division du soutien opérationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

Adoptée

CM-2023-638

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur(trice), Infrastructures (SIS-PRO-006) est vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-737 du 22 août 2023, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur(trice), Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-006) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Développement des réseaux (poste numéro SIS-PRO-089) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Développement des réseaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

Adoptée

CM-2023-639

MODIFICATION DU RECUEIL DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro CM-2023-503 par le conseil municipal qui décrète la fermeture des bureaux administratifs de la Ville de Gatineau le 30 septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau doit être modifié :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-738 du 22 août 2023, ce conseil modifie le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2023-640

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 38 400 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 38 400 000 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2023, à savoir :

Nouvelle Ville de Gatineau

Numéro de règlement	Montant	Numéro de règlement	Montant	Numéro de règlement	Montant
74-2002	16 100 \$	359-2007	52 900 \$	829-2018	253 500 \$
95-2003	101 400 \$	361-2006	190 000 \$	830-2018	718 000 \$
102-2003	10 800 \$	375-2007	53 300 \$	231-2004	10 276 \$
162-2003	6 600 \$	380-2007	4 800 \$	385-2007	21 490 \$
167-2003	8 500 \$	382-2007	88 200 \$	473-2008	7 961 \$
170-2003	7 300 \$	389-2007	210 200 \$	611-2009	40 977 \$
171-2004	22 400 \$	393-2007	3 155 100 \$	751-2014	643 550 \$
179-2003	24 100 \$	394-2007	13 600 \$	751-2014	1 053 220 \$
181-2003	6 300 \$	396-2008	521 500 \$	767-2015	63 000 \$
187-2004	14 800 \$	397-2007	84 600 \$	779-2015	680 000 \$
204-2004	8 000 \$	398-2007	56 100 \$	795-2016	110 000 \$
205-2004	5 800 \$	412-2007	19 900 \$	805-2017	62 000 \$
215-2004	244 200 \$	441-2008	503 800 \$	828-2018	720 000 \$
218-2004	219 500 \$	471-2008	228 900 \$	836-2018	200 000 \$
224-2004	51 400 \$	480-2008	83 800 \$	837-2018	600 000 \$
229-2004	9 600 \$	615-2009	252 400 \$	849-2019	1 260 000 \$
237-2004	2 500 \$	655-2010	118 800 \$	859-2019	4 376 000 \$
240-2006	71 400 \$	664-2010	2 900 \$	862-2020	178 000 \$
244-2004	174 900 \$	682-2011	31 500 \$	863-2019	150 000 \$
257-2005	5 500 \$	684-2011	170 800 \$	867-2021	192 626 \$
261-2006	38 200 \$	730-2013	3 006 100 \$	868-2020	1 447 456 \$
279-2005	113 900 \$	382-2007	26 500 \$	870-2020	230 544 \$
285-2005	30 500 \$	473-2008	108 900 \$	871-2021	35 000 \$
292-2005	1 600 \$	478-2008	31 700 \$	882-2020	3 000 000 \$
294-2005	10 900 \$	489-2008	130 700 \$	890-2021	622 000 \$
296-2006	57 400 \$	614-2009	79 300 \$	892-2021	1 000 000 \$
304-2005	6 100 \$	701-2012	65 800 \$	895-2021	445 416 \$
308-2005	121 900 \$	732-2013	45 300 \$	903-2021	203 484 \$
312-2005	139 900 \$	740-2013	195 600 \$	908-2022	3 000 000 \$
313-2005	19 300 \$	747-2014	226 700 \$	911-2022	1 500 000 \$
317-2006	194 100 \$	762-2014	102 000 \$	913-2022	150 000 \$
320-2005	63 600 \$	786-2016	226 700 \$	914-2022	300 000 \$
326-2006	85 400 \$	806-2017	1 011 300 \$	854-2019	758 000 \$
330-2006	157 600 \$	812-2017	216 200 \$	758-2014	500 000 \$
356-2006	103 300 \$	828-2018	396 800 \$		

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 393-2007, 320-2005, 471-2008, 480-2008, 615-2009, 655-2010, 682-2011, 684-2011, 730-2013, 231-2004, 385-2007, 473-2008, 611-2009, 751-2014, 767-2015, 779-2015, 795-2016, 805-2017, 828-2018, 836-2018, 837-2018, 849-2019, 859-2019, 862-2020, 863-2019, 867-2021, 871-2021, 868-2020, 870-2020, 882-2020, 890-2021, 892-2021, 895-2021, 903-2021, 908-2022, 911-2022, 913-2022, 914-2022 et 854-2019, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Gatineau avait, le 11 septembre 2023, un emprunt au montant de 14 004 000 \$, sur un emprunt original de 35 800 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 74-2002, 95-2003, 102-2003, 162-2003, 167-2003, 170-2003, 171-2004, 179-2003, 181-2003, 187-2004, 204-2004, 205-2004, 215-2004, 218-2004, 224-2004, 229-2004, 237-2004, 240-2006, 244-2004, 257-2005, 261-2006, 279-2005, 285-2005, 292-2005, 294-2005, 296-2006, 304-2005, 308-2005, 312-2005, 313-2005, 317-2006, 320-2005, 326-2006, 330-2006, 338-2026, 356-2006, 359-2007, 361-2006, 375-2007, 380-2007, 382-2007, 383-2007, 388-2007, 389-2007, 393-2007, 394-2007, 396-2008, 397-2007, 398-2007, 412-2007, 441-2008, 456-2008, 458-2008, 471-2008, 480-2008, 615-2009, 637-2009, 645-2010, 655-2010, 664-2010, 667-2010, 682-2011, 684-2011, 688-2011, 690-2012, 694-2012, 719-2012, 730-2013 et 731-2013;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 000 000 \$ a été payé comptant laissant un solde net à refinancer de 11 004 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 11 septembre 2023 inclut les montants requis pour un refinancement de 11 004 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 septembre 2023;

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;

Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 393-2007, 320-2005, 471-2008, 480-2008, 615-2009, 655-2010, 682-2011, 684-2011, 730-2013, 231-2004, 385-2007, 473-2008, 611-2009, 751-2014, 767-2015, 779-2015, 795-2016, 805-2017, 828-2018, 836-2018, 837-2018, 849-2019, 859-2019, 862-2020, 863-2019, 867-2021, 871-2021, 868-2020, 870-2020, 882-2020, 890-2021, 892-2021, 895-2021, 903-2021, 908-2022, 911-2022, 913-2022, 914-2022 et 854-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 11 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 393-2007, 385-2007, 473-2008, 611-2009, 751-2014, 779-2015, 795-2016, 805-2017, 828-2018, 836-2018, 849-2019, 859-2019, 862-2020, 863-2019, 867-2021, 868-2020, 870-2020, 871-2021, 882-2020, 890-2021, 892-2021, 895-2021, 903-2021, 908-2022, 911-2022, 913-2022, 914-2022 et 854-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 11 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2023-641

APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2023, une stratégie de gestion de la trésorerie a été présentée au conseil pour permettre le financement « comptant » des refinancements prévus en 2023 à partir des fonds actuellement disponibles à nos fonds bancaires ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptant :

338-2006, 383-2007, 388-2007, 441-2008, 456-2008, 458-2008, 637-2009, 645-2010, 664-2010, 667-2010, 688-2011, 690-2012, 694-2012, 719-2012 et 731-2013 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en place de cette stratégie, le financement de certains projets qui devaient initialement être financés « comptant » devront éventuellement être financés par règlement d'emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le trésorier à utiliser la somme de 3 000 000 \$, puisée à même les paiements comptants, afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en septembre 2023, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS	NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS
338-2006	32 100 \$	664-2010	18 800 \$
383-2007	32 100 \$	667-2010	135 400 \$
388-2007	57 800 \$	688-2011	42 600 \$
441-2008	779 900 \$	690-2012	503 100 \$
456-2008	96 300 \$	694-2012	95 400 \$
458-2008	160 400 \$	719-2012	255 400 \$
637-2009	154 800 \$	731-2013	578 100 \$
645-2010	57 800 \$		

Adoptée

CM-2023-642

VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la première révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2023 conformément au règlement numéro 0422-2007 Règles de contrôle et de suivi budgétaire et à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 7,7 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-696 du 22 août 2023, ce conseil approuve le virement de fonds suivant pour donner suite à la première révision trimestrielle du trésorier pour l'année 2023 :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-31310-627		1 200 000 \$	Déneigement – Achats de sel
02-31310-441		300 000 \$	Déneigement – Parcours et soufflage
02-31310-515		1 845 000 \$	Déneigement – Locations de véhicules et autres
02-99890-999		2 261 000 \$	Ajustements de soumissions sur contrats
Divers postes budgétaires		1 072 000 \$	Autres dépenses en excédent
01-73110	5 995 146 \$		Revenus de placements
02-99900-999	682 854 \$		Budget des imprévus

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

Adoptée

CM-2023-643

RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 52 787 983 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant des emprunts, soit la somme de 50 861 556 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention, une somme provenant du fonds général de la municipalité, des fonds réservés et des surplus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-697 du 22 août 2023, ce conseil modifie les règlements identifiés à l'annexe 1 :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de ses réserves et surplus la somme indiquée sous la colonne « Réserves et surplus » de l'annexe 1.

De plus, il est résolu :

- Que la Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-644

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 768-2015 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 1 490 815 \$ ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 2 153 000 \$ POUR LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION DES TALUS SITUÉS DANS LE SECTEUR DES RUES DU PINOT ET SAINT-ÉMILION

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 768-2015 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 768-2015, une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour effectuer les travaux préventifs de stabilisation des talus situés dans le secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 309 185 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention provenant du ministère de la Sécurité publique, d'un montant total de 662 185 \$, dans le cadre du programme de prévention de sinistres;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 2 153 000 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 768-2015 dans le but de réduire le montant de la dépense de 1 490 815 \$ et le montant de l'emprunt de 2 153 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-698 du 22 août 2023, ce conseil :

- modifie le règlement d'emprunt comme suit :
 - Par le remplacement du titre du règlement numéro 768-2015 comme suit :
 - « Règlement numéro 768-2015 autorisant une dépense de 1 309 185 \$ et un emprunt de 647 000 \$ pour effectuer les travaux préventifs de stabilisation des talus situés dans le secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion »;
 - Par le remplacement à l'article « I » des mots « préparée par le Service des infrastructures, en date du 16 janvier 2015 » par « préparée par le Service des finances, le 10 août 2023 »;
 - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 309 185 \$ pour les fins indiquées à l'annexe « I » du règlement. »;

- Par le remplacement de l'article 3 comme suit :

« Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 647 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans »;

- Par le remplacement de l'annexe « I », mentionnée aux articles 1 et 2 par l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 10 août 2023, laquelle est reproduite ci-bas;
- affecte à la réduction de l'emprunt une subvention de 662 185 \$ reçue du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme de prévention de sinistres;
- transmet une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2023-645

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 662-2010 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 4 855 327,50 \$ ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 9 399 293 \$, POUR PAYER LES ÉQUIPEMENTS ET LES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN PROCÉDÉ DE DÉSINFECTION ULTRAVIOLET À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU AINSI QUE POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS AUX ÉTUDES PRÉPARATOIRES, AUX PLANS ET DEVIS ET À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET DE DÉSINFECTION DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 662-2010 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 662-2010, une dépense et un emprunt de 16 566 713 \$ pour payer les équipements et les travaux d'implantation d'un procédé de désinfection ultraviolet à l'usine d'épuration du secteur de Gatineau ainsi que pour payer les honoraires professionnels reliés aux études préparatoires, aux plans et devis à la surveillance des travaux relatifs au projet de désinfection de l'effluent de la station d'épuration du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 11 711 385,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention provenant de la part fédérale du programme du fonds Chantiers Canada-Québec, d'un montant total de 4 543 965,50 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 9 399 293 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 662-2010 dans le but de réduire le montant de la dépense de 4 855 327,50 \$ et le montant de l'emprunt de 9 399 293 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-699 du 22 août 2023, ce conseil :

- modifie le règlement d'emprunt comme suit :
 - Par le remplacement du titre du règlement numéro 662-2010 comme suit :

« Règlement numéro 662-2010 autorisant une dépense de 11 711 385,50 \$ et un emprunt de 7 167 420 \$ pour payer les équipements et les travaux d'implantation d'un procédé de désinfection ultraviolet à l'usine d'épuration du secteur de Gatineau ainsi que pour payer les honoraires professionnels reliés aux études préparatoires, aux plans et devis à la surveillance des travaux relatifs au projet de désinfection de l'effluent de la station d'épuration du secteur de Gatineau ».
 - Par le remplacement, à l'article 1, des mots « à l'annexe « I », préparée par le chargé de projet de la division, Eaux et matières résiduelles du Service des infrastructures, le 14 mai 2013 » par les mots « préparée par le Service des finances, le 1^{er} août 2023 ».
 - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :

« La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 11 711 385,50 \$ aux fins indiquées à l'annexe « I » du règlement. »
 - Par le remplacement de l'article 3 comme suit :

« Pour acquitter les dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 7 167 420 \$ remboursable sur une période de 20 ans. ».
- affecte à la réduction de l'emprunt une subvention provenant de la part fédérale du programme du fonds Chantiers Canada-Québec, d'un montant total de 4 543 965,50 \$;
- transmet une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2023-646

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 678-2012 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 143 903 \$ ET DU MONTANT DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 500 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE AINSI QUE LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE PLAN DIRECTEUR DES STATIONS D'ÉPURATION 2010 RELATIFS À LA MODERNISATION DE LA STATION DU SECTEUR DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 678-2012 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 678-2012, une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour payer les services professionnels requis pour des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance ainsi que la réalisation des travaux prévus dans le plan directeur des stations d'épuration 2010 relatifs à la modernisation de la station du secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 356 097 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer la totalité de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention d'un montant total de 356 097 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 500 000 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 678-2012 dans le but de réduire le montant de la dépense de 143 903 \$ et le montant de l'emprunt de 500 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-700 du 22 août 2023, ce conseil :

- modifie le règlement d'emprunt comme suit :
 - Par le remplacement du titre du règlement 678-2012 comme suit :
 - « Règlement numéro 678-2012 autorisant une dépense de 356 097 \$ et un emprunt de 0 \$ pour payer les services professionnels requis pour des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance ainsi que la réalisation des travaux prévus dans le plan directeur des stations d'épuration 2010 relatifs à la modernisation de la station du secteur de Masson-Angers »;
 - Par le remplacement, à l'article 1, des mots « décrits à l'annexe « I », préparée par le chef de la Division des eaux et des matières résiduelles du Service des infrastructures, le 7 avril 2011 » par les mots « décrits à l'annexe « I », préparée par le Service des finances, le 1^{er} août 2023 »;
 - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 356 097 \$ pour les fins indiquées à l'annexe « I » du règlement. »;
 - Par le remplacement de l'annexe « I » préparée par le chef de division, Eaux et matières résiduelles, Service des infrastructures, en date du 7 avril 2011, par l'annexe « I » préparée par le Service des finances, en date du 1^{er} décembre 2022, et faisant partie intégrante de la présente résolution;
 - Par l'abrogation de l'article 3 de ce règlement.;
- affecte à la réduction de l'emprunt une subvention de 356 097 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- transmet une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2023-647

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 739-2013 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 1 699 987 \$ ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 2 180 900 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS D'ACQUISITIONS DE TERRAINS ET DE PRÉPARATION DE SITE POUR LA REVENTE, LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER, LE TOUT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RUE MORIN

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 739-2013 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 739-2013, une dépense et un emprunt de 5 850 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les frais d'acquisitions de terrains et de préparation de site pour la revente, les travaux de réfection des services municipaux ainsi que les travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier, le tout dans le cadre du projet de la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 4 150 013 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention provenant de la part fédérale du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), Volet grandes villes, d'un montant total de 480 913 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 2 180 900 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 739-2013 dans le but de réduire le montant de la dépense de 1 699 987 \$ et le montant de l'emprunt de 2 180 900 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-701 du 22 août 2023, ce conseil :

- modifie le règlement d'emprunt comme suit :
 - Par le remplacement du titre du règlement numéro 739-2013 comme suit :
 - « Règlement numéro 739-2013 autorisant une dépense de 4 150 013 \$ et un emprunt de 3 669 100 \$ pour payer les honoraires professionnels, les frais d'acquisitions de terrains et de préparation de site pour la revente, les travaux de réfection des services municipaux ainsi que les travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier, le tout dans le cadre du projet de la rue Morin »;
 - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 4 150 013 \$ pour les fins indiquées à l'article 1 du règlement. »;

- Par le remplacement de l'article 3 comme suit :

« Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 3 669 100 \$ remboursable sur une période de 20 ans »;

- affecte à la réduction de l'emprunt une subvention de 480 913 \$ reçue du programme Fonds chantiers Canada-Québec, Volet grandes villes;
- transmet une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2023-648

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 756-2014 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 6 839 864 \$ ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 9 284 276 \$, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT OU DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 756-2014 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 756-2014, une dépense et un emprunt de 14 145 000 \$ pour effectuer des travaux de remplacement ou de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 7 305 136 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention d'un montant total de 2 444 412 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 9 284 276 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 756-2014 dans le but de réduire le montant de la dépense de 6 839 864 \$ et de l'emprunt de 9 284 276 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-702 du 22 août 2023, ce conseil :

- modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Par le remplacement du titre du règlement numéro 756-2014 comme suit :
 - « Règlement numéro 756-2014 autorisant une dépense de 7 305 136 \$ et un emprunt de 4 860 724 \$ pour effectuer des travaux de remplacement ou de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec »;
- Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 7 305 136 \$ pour les fins indiquées à l'article 1 du règlement »;
- Par le remplacement de l'article 3 comme suit :
 - « Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 4 860 724 \$ remboursable sur une période de 20 ans »;
- affecte à la réduction de l'emprunt une subvention de 2 444 412 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec;
- transmet une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2023-649

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 796-2016 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 3 099 598 \$ ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 9 482 800 \$, POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 796-2016 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 796-2016, une dépense et un emprunt de 14 404 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull, dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 11 304 402 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 6 383 202 \$ provenant de la part fédérale du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 9 482 800 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 796-2016 dans le but de réduire le montant de la dépense de 3 099 598 \$ et le montant de l'emprunt de 9 482 800 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-703 du 22 août 2023, ce conseil :

- modifie le règlement d'emprunt comme suit :
 - Par le remplacement du titre du règlement numéro 796-2016 comme suit :
 - « Règlement numéro 796-2016 autorisant une dépense de 11 304 402 \$ et un emprunt de 4 921 200 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull, dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) »;
 - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 11 304 402 \$ aux fins indiquées à l'article 1 du règlement »;
 - Par le remplacement de l'article 3 comme suit :
 - « Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 4 921 200 \$ remboursable sur une période de 20 ans. »;
- affecte à la réduction de l'emprunt une subvention provenant de la part fédérale du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) d'un montant total de 6 383 202 \$;
- transmet une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2023-650

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 289-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 184 119 \$ ET DU MONTANT DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 450 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 289-2005 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 289-2005, une dépense et un emprunt de 450 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet les vieux-Moulins, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 265 880,63 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer la totalité de ces travaux, la Ville de Gatineau a reçu un montant de 265 880,63 \$ du promoteur de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 450 000 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 289-2005 dans le but de réduire le montant de la dépense de 184 119,37 \$ et le montant de l'emprunt de 450 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-704 du 22 août 2023, ce conseil :

- modifie le règlement d'emprunt comme suit :
 - Par le remplacement du titre du règlement numéro 289-2005 comme suit :
 - « Règlement numéro 289-2005 autorisant une dépense de 265 880,63 \$ et un emprunt de 0 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet les vieux-Moulins, phase 1 »;
 - Par le remplacement de l'article 1 comme suit :
 - « La Ville de Gatineau est autorisée à payer sa quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 1 qui seront réalisés par un titulaire en vertu d'une entente relative à des travaux municipaux, lesquels sont décrits à l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 2 août 2023, et jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite. »;

Les travaux consistent principalement en :

- Le remboursement de la quote-part municipale pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de drainage, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, de sentier récréatif, d'éclairage et d'aménagement de terre-plein central.

Ces travaux sont plus amplement détaillés à l'estimation des coûts préparée par le Service des finances, le 2 août 2023, et jointe au règlement comme annexe « II ».

Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec les plans préparés pour leur réalisation et pourront être exécutés par étape.

- Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 265 880,63 \$ pour les fins indiquées à l'annexe « I » du règlement »;
- Par l'abrogation de l'article 3 du règlement 289-2005.
- Par le remplacement des annexes « I & II », mentionnées aux articles 1 et 2 par les annexes « I et II », préparées par le Service des finances le 3 août 2023, lesquelles sont reproduites ci-bas;
- affecte à la réduction de l'emprunt un montant de 265 880,63 \$ provenant du promoteur du projet Les Vieux-Moulins, phase 1;

- transmet une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2023-651

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 473-2008 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DU MONTANT DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 332 039 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 8

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 473-2008 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 473-2008, une dépense et un emprunt de 820 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 8;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 487 961 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 332 039 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 473-2008 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 332 039 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-705 du 22 août 2023, ce conseil :

- modifie le règlement d'emprunt comme suit :
 - Par le remplacement du titre du règlement numéro 473-2008 comme suit :

« Règlement numéro 473-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 487 961 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 8;
 - Par le remplacement de l'article 1 comme suit :

« La Ville de Gatineau est autorisée à payer sa quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux qui seront exécutés par un titulaire en vertu d'une entente relative à des travaux municipaux, lesquels sont décrits à l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 2 août 2023, et jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite. »

Les travaux consistent principalement en :

- Le remboursement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 8.

Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec les plans préparés par ou pour le Service d'ingénierie et pourront être exécutés par étape.

- Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 487 961 \$ pour les fins indiquées à l'annexe « 1 » du règlement »;
- Par le remplacement de l'article 3 comme suit :
 - « Pour acquitter la dépense prévue par ledit règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 487 961 \$ remboursable sur une période de 20 ans »;
- Par le remplacement de l'annexe « I » préparée par le technicien au développement des réseaux au Service de l'ingénierie, le 8 avril 2008, par l'annexe « I » préparée par le Service des finances le 2 août 2023, et jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;
- transmet une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2023-652

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 633-2009 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 2 554 575 \$ ET DU MONTANT DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 5 061 905 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES ÉQUIPEMENTS, LES TRAVAUX ET LES AUTRES FRAIS RELATIFS À LA PHASE III-C DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 633-2009 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 633-2009, une dépense et un emprunt de 5 415 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et les autres frais relatifs à la phase III-C du projet de rénovation de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 2 860 425 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention d'un montant total de 2 507 330 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 5 061 905 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 633-2009 dans le but de réduire le montant de la dépense de 2 554 575 \$ et le montant de l'emprunt de 5 061 905 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-706 du 22 août 2023, ce conseil :

- modifie le règlement d'emprunt comme suit :
 - Par le remplacement du titre du règlement numéro 633-2009 comme suit :
 - « Règlement numéro 633-2009 autorisant une dépense de 2 860 425 \$ et un emprunt de 353 095 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et les autres frais relatifs à la phase III-C du projet de rénovation de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau »;
 - Par le remplacement de l'article 1 comme suit :
 - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 2 860 425 \$ pour les fins indiquées au titre du règlement. La répartition de la dépense est plus amplement décrite à l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 31 juillet 2023 et jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long produite » ;
 - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 - « Pour acquitter la dépense prévue par ledit règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 353 095 \$ remboursable sur une période de 20 ans »;
 - Par le remplacement de l'annexe « I » mentionnée à l'article 1 par l'annexe « I », préparée par le Service des finances, le 31 juillet 2023, laquelle est reproduite ci-bas;
- affecte à la réduction de l'emprunt une subvention de 2 507 330 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- transmet une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2023-653

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 697-2012 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 11 990 \$ ET DU MONTANT DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 3 400 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS, LES ÉTUDES, LES EXPERTISES, LES ANALYSES ET AUTRES FRAIS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS À LA MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 697-2012 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 697-2012, une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour payer les services professionnels, les études, les expertises, les analyses et autres frais requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux relatifs à la modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 3 388 010 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention d'un montant total de 3 388 010 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 3 400 000 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 697-2012 dans le but de réduire le montant de la dépense de 11 990 \$ et le montant de l'emprunt de 3 400 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-707 du 22 août 2023, ce conseil :

- modifie le règlement d'emprunt comme suit :
 - Par le remplacement du titre du règlement 697-2012 comme suit :
 - « Règlement numéro 697-2012 autorisant une dépense de 3 388 010 \$ et un emprunt de 0 \$ pour payer les services professionnels, les études, les expertises, les analyses et autres frais requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux relatifs à la modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull »;
 - Par le remplacement dans l'article 1 comme suit :
 - En supprimant les mots « travaux décrits à l'annexe « I », préparée par le chef de la Division des eaux et des matières résiduelles du Service des infrastructures, le 8 mai 2012 » pour les remplacer par les mots « travaux décrits à l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 2 août 2023 »;
 - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 3 388 010 \$ pour les fins indiquées au titre du règlement. La répartition de la dépense est plus amplement décrite à l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 2 août 2023 et jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long produite »;
 - Par l'abrogation de l'article 3 de ce règlement;
- affecte à la réduction de l'emprunt une subvention de 3 388 010 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- transmet une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2023-654

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 647-2010 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 1 852 206 \$ ET DU MONTANT DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 6 542 188 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 647-2010 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 647-2010, une dépense et un emprunt de 13 833 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 11 980 794 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention d'un montant total de 4 689 982 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 6 542 188 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 647-2010 dans le but de réduire le montant de la dépense de 1 852 206 \$ et le montant de l'emprunt de 6 542 188 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-708 du 22 août 2023, ce conseil :

- modifie le règlement d'emprunt comme suit :
 - Par le remplacement du titre du règlement 647-2010 comme suit :
 - « Règlement numéro 647-2010 autorisant une dépense de 11 980 794 \$ et un emprunt de 7 290 812 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier »;
 - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 11 980 794 \$ pour les fins indiquées au titre du règlement »;
 - Par le remplacement de l'article 3 comme suit :
 - « Pour acquitter la dépense prévue par ledit règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 7 290 812 \$ remboursable sur une période de 20 ans »;

- affecte à la réduction de l'emprunt une subvention de 4 689 982 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- transmet une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2023-655

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2008 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 478-2008 une dépense et un emprunt de 9 712 000 \$ pour construire une caserne d'incendie, une tour de formation et un simulateur d'embrasement dans le secteur de Buckingham et réaliser des travaux de rénovation et d'agrandissement des casernes 1 et 7 en plus de prévoir l'achat d'ameublement de bureau ainsi que pour retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 478-2008 puisque des sommes, au montant total de 83 400 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 478-2008 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 9 628 600 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-709 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 478-2008 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 478-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 9 628 600 \$ pour construire une caserne d'incendie, une tour de formation et un simulateur d'embrasement dans le secteur de Buckingham et réaliser des travaux de rénovation et d'agrandissement des casernes 1 et 7 en plus de prévoir l'achat d'ameublement de bureau ainsi que pour retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 478-2008 soit modifiée à 9 628 600 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 478-2008 soit modifiée à 9 628 600 \$;
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-656

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2009 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 614-2009 puisque des sommes, au montant total de 178 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 614-2009 une dépense et un emprunt de 7 838 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières de même que le suivi et la construction des ouvrages de retenue et bassins de rétention;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 614-2009 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 7 660 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-710 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 614-2009 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 614-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 7 660 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières de même que le suivi et la construction des ouvrages de retenue et bassins de rétention »
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 614-2009 soit modifiée à 7 660 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 614-2009 soit modifiée à 7 660 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-657

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2009 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 632-2009 puisque des sommes, au montant total de 86 600 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 632-2009 une dépense 3 100 000 \$ et un emprunt de 1 600 000 \$ pour payer les coûts des travaux reliés à la construction d'une nouvelle rue et l'installation des services d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour le futur centre de tri des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 632-2009 dans le but de réduire le montant de la dépense à 3 013 400 \$ et de l'emprunt à 1 513 400 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-711 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 632-2009 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 632-2009 autorisant une dépense de 3 013 400 \$ et un emprunt de 1 513 400 \$ pour payer les coûts des travaux reliés à la construction d'une nouvelle rue et l'installation des services d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour le futur centre de tri des matières recyclables »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 632-2009 soit modifiée à 3 013 400 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 632-2009 soit modifiée à 1 513 400 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-658

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 655-2010 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 655-2010 puisque des sommes, au montant total de 31 200 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 655-2010 une dépense et un emprunt de 2 315 000 \$ pour effectuer divers travaux de réaménagement du boulevard Gréber, compris entre le boulevard la Vérendrye et la propriété située au 590, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 655-2010 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 283 800 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-712 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit:

- Que le titre du règlement numéro 655-2010 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 655-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 283 800 \$ pour effectuer divers travaux de réaménagement du boulevard Gréber, compris entre le boulevard la Vérendrye et la propriété située au 590, boulevard Gréber »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 655-2010 soit modifiée à 2 283 800 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 655-2010 soit modifiée à 2 283 800 \$;

- Que l'annexe « I », mentionnée aux articles 1 et 2, soit remplacée par l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 10 août 2023, laquelle est reproduite ci-bas;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-659

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 687-2011 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 687-2011 puisque des sommes, au montant total de 998 500 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 687-2011 une dépense et un emprunt de 20 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que les frais pour l'acquisition de divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 687-2011 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 19 501 500 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-713 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 687-2011 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 687-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 19 501 500 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que les frais pour l'acquisition de divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014 » ;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 687-2011 soit modifiée à 19 501 500 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 687-2011 soit modifiée à 19 501 500 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-660

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2012 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 695-2012 puisque des sommes, au montant total de 1 097 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 695-2012 une dépense de 14 000 000 \$ et un emprunt de 12 841 571 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 695-2012 dans le but de réduire le montant de la dépense à 12 903 000 \$ et de l'emprunt à 11 744 571 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-714 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 695-2012 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 695-2012 autorisant une dépense de 12 903 000 \$ et un emprunt de 11 744 571 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 695-2012 soit modifiée à 12 903 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 695-2012 soit modifiée à 11 744 571 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-661

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 701-2012 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 701-2012 puisque des sommes, au montant total de 44 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 701-2012 une dépense et un emprunt de 2 600 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 701-2012 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 556 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-715 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 701-2012 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 701-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 556 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 701-2012 soit modifiée à 2 556 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 701-2012 soit modifiée à 2 556 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-662

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2012 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 710-2012 puisque des sommes, au montant total de 152 300 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 710-2012 une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 3 100 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de diverses infrastructures municipales dans le projet RAPIBUS;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 710-2012 dans le but de réduire le montant de la dépense à 3 447 700 \$ et de l'emprunt à 2 947 700 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-716 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 710-2012 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 710-2012 autorisant une dépense de 3 447 700 \$ et un emprunt de 2 947 700 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de diverses infrastructures municipales dans le projet RAPIBUS »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 710-2012 soit modifiée à 3 447 700 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 710-2012 soit modifiée à 2 947 700 \$;
- Que l'annexe « I », mentionnée aux articles 1 et 2, soit remplacée par l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 10 août 2023, laquelle est reproduite ci-bas;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-663

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2013 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 730-2013 puisque des sommes, au montant total de 943 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 730-2013 une dépense et un emprunt de 15 298 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 730-2013 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 14 355 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-717 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 730-2013 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 730-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 14 355 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 730-2013 soit modifiée à 14 355 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 730-2013 soit modifiée à 14 355 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-664

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 731-2013 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 731-2013 puisque des sommes, au montant total de 1 717 200 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 731-2013 une dépense et un emprunt de 6 100 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 731-2013 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 4 382 800 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-718 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit:

Que le titre du règlement numéro 731-2013 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 731-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 4 382 800 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 731-2013 soit modifiée à 4 382 800 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 731-2013 soit modifiée à 4 382 800 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-665

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO
747-2014 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 747-2014 puisque des sommes, au montant total de 433 800 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 747-2014 une dépense et un emprunt de 15 760 000 \$ pour effectuer divers travaux de mesures de modération de la vitesse, de réfection et d'aménagement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 747-2014 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 15 326 200 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-719 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 747-2014 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 747-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 15 326 200 \$ pour effectuer divers travaux de mesures de modération de la vitesse, de réfection et d'aménagement du réseau routier »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 747-2014 soit modifiée à 15 326 200 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 747-2014 soit modifiée à 15 326 200 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-666

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2014 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 748-2014 puisque des sommes, au montant total de 1 820 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 748-2014 une dépense et un emprunt de 4 551 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 748-2014 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 731 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-720 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 748-2014 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 748-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 2 731 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 748-2014 soit modifiée à 2 731 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 748-2014 soit modifiée à 2 731 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-667

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 751-2014 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 751-2014 puisque des sommes, au montant total de 1 304 600 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 751-2014 une dépense et un emprunt de 16 550 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de remplacement et de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités sous le volet 1.5;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 751-2014 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 15 245 400 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-721 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 751-2014 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 751-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 15 245 400 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de remplacement et de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités sous le volet 1.5 »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 751-2014 soit modifiée à 15 245 400 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 751-2014 soit modifiée à 15 245 400 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-668

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 769-2015 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 769-2015 puisque des sommes, au montant total de 136 500 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 769-2015 une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée des boulevards des Affaires et des Entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 769-2015 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 963 500 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-722 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 769-2015 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 769-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 1 963 500 \$ pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée des boulevards des Affaires et des Entreprises »;

- Que l'article 1 est remplacé par le suivant : « La Ville de Gatineau est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection et d'aménagement de la chaussée sur les boulevards des Affaires et des Entreprises. La nature de la dépense est plus amplement décrite aux annexes « I » et « II » préparées par le Service des finances, le 10 août 2023, et jointes au règlement pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites. Les frais d'honoraires professionnels sont déboursés à même ce règlement d'emprunt »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 769-2015 soit modifiée à 1 963 500 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 769-2015 soit modifiée à 1 963 500 \$;
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-669

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2017 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 805-2017 puisque des sommes, au montant total de 3 974 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 805-2017 une dépense et un emprunt de 5 860 000 \$ pour permettre les travaux reliés à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 805-2017 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 886 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-723 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 805-2017 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 805-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 1 886 000 \$ pour permettre les travaux reliés à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 805-2017 soit modifiée à 1 886 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 805-2017 soit modifiée à 1 886 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-670

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 806-2017 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 806-2017 puisque des sommes, au montant total de 1 658 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 806-2017 une dépense et un emprunt de 17 870 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 806-2017 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 16 212 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-724 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 806-2017 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 806-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 16 212 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 806-2017 soit modifiée à 16 212 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 806-2017 soit modifiée à 16 212 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-671

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2022 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 912-2022 puisque des sommes, au montant total de 2 221 500 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 912-2022 une dépense et un emprunt de 34 075 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'ouvrages d'art, de réaménagement de boulevards et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus dans le plan d'investissement 2022 – volet maintien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 912-2022 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 31 853 500 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-725 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 912-2022 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 912-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 31 853 500 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'ouvrages d'art, de réaménagement de boulevards et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus dans le plan d'investissement 2022 – volet maintien »;
- Que la somme totale prévue au premier paragraphe de l'article 1 du règlement numéro 912-2022 soit modifiée à 31 853 500 \$;
- Que la somme prévue à l'article 1 du règlement numéro 912-2022 concernant le Réaménagement des boulevards soit modifiée à 4 982 500 \$;
- Que la somme prévue à l'article 1 du règlement 912-2022 concernant le Programme de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout soit modifiée à 15 121 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 912-2022 soit modifiée à 31 853 500 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-672

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 788-2016 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 788-2016 puisque des sommes, au montant total de 1 000 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 788-2016 une dépense et un emprunt de 16 580 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 788-2016 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 15 580 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-726 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 788-2016 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 788-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 15 580 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 788-2016 soit modifiée à 15 580 000 \$;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 788-2016 soit modifiée à 15 580 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-673

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 842-2018 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 842-2018 puisque des sommes, au montant total de 3 725 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 842-2018 une dépense et un emprunt de 16 120 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier ainsi que des travaux de réfection d'égouts et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 842-2018 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 12 395 000 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-727 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 842-2018 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 842-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 12 395 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier ainsi que des travaux de réfection d'égouts et d'aqueduc »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 842-2018 soit modifiée à 12 395 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 842-2018 soit modifiée à 12 395 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-674

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2009 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 612-2009 puisque des sommes, au montant total de 365 900 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 612-2009 une dépense et un emprunt de 1 510 000 \$ pour payer des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de la deuxième phase des travaux du boulevard Maloney Est, effectuer des travaux de réaménagement du réseau routier ainsi que l'aménagement de sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 612-2009 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 144 100 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-728 du 22 août 2023, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 612-2009 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 612-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 144 100 \$ pour payer des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de la deuxième phase des travaux du Boulevard Maloney Est, effectuer des travaux de réaménagement du réseau routier ainsi que l'aménagement de sentiers récréatifs »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 612-2009 soit modifiée à 1 144 100 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 612-2009 soit modifié à 1 144 100 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2023-675

**DATE D'AUDITION DE L'APPEL D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES
DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 784, AVENUE DE
BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND
LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 784, avenue de Buckingham a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 20 juin 2023, a accepté la démolition du bâtiment principal existant situé au 784, avenue de Buckingham en vertu du règlement numéro 900-2021 à la condition suivante :

- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été déposée et complétée le 19 juillet 2023, et ce, dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- fixe l'audition de l'appel, relatif à la demande de démolition du 784, avenue de Buckingham, au 28 septembre 2023, à 9 h, à la salle des Comités de la Maison du citoyen;
- fixe au 17 octobre 2023 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui sera tenue à 19 h, à la Salle Jean-Després de la Maison du citoyen;
- exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis à la greffière de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la Procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

La greffière est mandatée pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2023-676

**PROJET POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU
- SOUTIEN FINANCIER DE 24 000 \$ AUX PROJETS D'ESPACES ÉPHÉMÈRES
PROPOSÉS PAR JEUNESSE IDEM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT
- STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec le plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau dans le budget 2022 (CM-2022-90) et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions financées consiste à mettre en place un fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau afin de permettre aux organismes d'aménager des espaces publics temporaires au centre-ville dès 2022;

CONSIDÉRANT QUE le fonds pour les espaces éphémères du centre-ville peut recevoir des projets en mode continu et qu'un projet a été déposé par Jeunesse Idem;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse recommande de soutenir le projet déposé dans le cadre de la présente résolution relative au dépôt de projet pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-729 du 22 août 2023, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Jeunesse Idem pour le projet « Expérience fierté » proposé dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Jeunesse Idem;

- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-62355-972 - Relance du centre-ville – Aménagements transitoires, la somme de 24 000 \$ et à émettre les chèques aux montants et au nom apparaissant dans le protocole d’entente, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d’entente à intervenir avec cet organisme, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62355-972	24 000,00 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoire - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

Adoptée

CM-2023-677

ADOPTION DU PLAN D'ACTION D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS VACANTS 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-778, identifiait un montant de 1,4 million de dollars pour l’aménagement des terrains et adaptation des quartiers à risque d’inondation provenant du programme de remboursement volontaire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-810, venait bonifier les fonds disponibles à la mise en œuvre du plan d’action d’un million de dollars sur cinq ans au Plan d’investissements – Volet maintien 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-512, a accepté le dépôt du plan directeur d’aménagement des terrains vacants et mandatait le centre de services de Gatineau à l’élaboration d’un plan d’action pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Gatineau, de concert avec un consultant ont mené une démarche collaborative avec un comité interservices et un comité de travail avec les organismes, partenaires et citoyens du milieu à l’identification des approches et mise en œuvre du plan d’action;

CONSIDÉRANT QUE la démarche collaborative s’est conclue avec l’établissement d’un plan d’action, de deux concepts d’aménagement validés par la communauté, ainsi que par l’élaboration d’un guide de référence destinés aux organismes et partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la démarche et livrables ont été présentés le 12 juin 2023 à la communauté et aux citoyens des secteurs touchés par les inondations de 2017 et 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-730 du 22 août 2023, ce conseil :

- adopte le plan d’action d’aménagement des terrains vacants 2023-2027;
- accepte le dépôt du guide de référence à l’intention des organismes;
- mandate le centre de services de Gatineau à coordonner la mise en œuvre du plan d’action et du comité de suivi du plan d’action;

- autorise le trésorier à puiser les soldes disponibles des enveloppes prévues pour l'aménagement des terrains et adaptation des quartiers à risque d'inondation totalisant un montant de 2 272 146 \$ afin de les affecter à la mise en œuvre du plan d'action tel qu'adopté par les résolutions numéros CM-2019-778 et CM-2022-810.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

Adoptée

AM-2023-678

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 942-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 750 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION EN PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT DE LA FTQ.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 942-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le Fonds de solidarité FTQ dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 942-2023.

AM-2023-679

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION EN PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU FONDS FISCALISÉ DESJARDINS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 945-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec dans le cadre du fonds fiscalisé Desjardins.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 945-2023.

CM-2023-680

AVIS DE LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LA PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUTS D'ESPACE 2023-2033 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSSD) EN VERTU DE L'ARTICLE 272.7 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2023, le CSSD a transmis à la Ville de Gatineau le document intitulé « Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2027 » en vertu du premier alinéa de l'article 272.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2023, la Ville de Gatineau a transmis au CSSD le document intitulé « Commentaires de la Ville de Gatineau sur le document « planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2027 » déposé par le Centre de services scolaire des Draveurs », en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, soulignant le besoin de la Ville de Gatineau en complément d'information aux fins d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2023, le CSSD a transmis à la Ville de Gatineau son document « Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033 » en vertu du premier alinéa de l'article 272.4 de la *Loi sur l'instruction publique*, apportant des compléments au niveau des tableaux des capacités et des prévisions pour chaque secteur, et répondant à une partie des commentaires mentionnés dans le document transmis par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins pour transmettre un avis au CSSD, en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine l'avis préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable pour le transmettre au Centre de services scolaire des Draveurs.

Adoptée

CM-2023-681

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET HABITER CHEZ SOI - LOT 6 481 864 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, en partenariat avec le Fonds de solidarité (FTQ) s'est engagé à créer et soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau promeut la création de logements abordables, sociaux et communautaires de qualité et qui répondent aux besoins de la population afin d'assurer une offre équilibrée et diversifiée d'habitation pour tous les Gatinois;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, qui fait partie du Programme, l'organisme « Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) » a soumis un projet de construction neuve sur un terrain vacant portant le numéro de lot 6 481 864, sur le boulevard Saint-René Est, pour construire 150 logements abordables destinés aux familles;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Habiter Chez Soi » a obtenu une approbation préliminaire de financement de la part du programme Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, dans le cadre du Programme, pour une subvention équivalente à 16 762 389 \$ à laquelle s'ajoute un prêt de capital patient de 7 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'au même titre que le programme AccèsLogis Québec de la SHQ le requiert, dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT, la FTQ exige une participation financière de la Ville équivalente à 15% du coût de réalisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-731 du 22 août 2023, ce conseil :

- accorde une participation financière à la réalisation du projet de logement abordable dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ – Projet « Habiter Chez Soi », situé sur le lot 6 481 864, sur le boulevard Saint-René Est, soit plus spécifiquement :
 - Une contribution d'un montant estimé à 7 770 000 \$, correspondant à 15 % du coût de réalisation dont :
 - 3 750 000 \$ provenant du Fonds de logement social et
 - 4 020 000 \$ provenant des sommes résiduelles de la Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation et ses amendements;
 - Que la contribution provenant du Fonds du logement social est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt;
 - Que la contribution provenant des sommes résiduelles est conditionnelle à l'approbation d'un avenant à la Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Gatineau en vertu de la résolution numéro CM-2022-233;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

Adoptée

CM-2023-682

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU FONDS FISCALISÉ DESJARDINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET ESTORIL - 95, RUE EDDY, VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, en partenariat avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec s'est engagé à créer et soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau promeut la création de logements abordables, sociaux et communautaires de qualité et qui répondent aux besoins de la population afin d'assurer une offre équilibrée et diversifiée d'habitations pour tous les Gatinois;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du fonds fiscalisé Desjardins pour la construction de logements abordables, l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) a soumis un projet de construction neuve sur un terrain situé au 95, rue Eddy, pour construire 60 logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des caisses Desjardins, dans le cadre du Programme a confirmé son intérêt à « Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) » pour financer le projet « Estoril » avec une subvention de 21 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'au même titre que le programme AccèsLogis Québec de la SHQ le requiert, le Programme exige la participation financière de la Ville équivalente à 15% du coût de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficiera d'une subvention dans le cadre du Programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifié l'Île de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-732 du 22 août 2023, ce conseil :

- accorde une participation financière à la réalisation du projet de logement abordable dans cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, pour la construction de logements abordables – Projet « Estoril », situé au 95, rue Eddy, dans le village urbain centre-ville et ses communautés, soit plus spécifiquement :
 - Une contribution d'un montant estimé à 1 500 000 \$ provenant du Fonds logement social, correspondant à 25 000 \$ par unité de logements, conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt;
 - Une contribution de 1 650 000 \$ sous la forme d'une subvention dans le cadre du Programme de revitalisation visant à promouvoir la construction résidentielle dans la partie de son centre-ville identifié l'Île de Hull équivalente à 90% des taxes foncières additionnelles découlant de la réalisation de la composante résidentielle du projet.
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

Adoptée

CM-2023-683

Modifiée par la résolution
numéro CM-2024-60 du
2024-01-23

VENTE DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 ET 1 621 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET ÎLOT DE LA CASERNE STATION 3 - SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ILOT DE LA CASERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés à l'intérieur de l'Îlot de la Caserne et délimités par les boulevards Maisonneuve et des Allumettières ainsi que par les rues Saint-Étienne et Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite Îlot de la Caserne (ci-après désignée « la Société ») est propriétaire de tous les autres lots composant l'Îlot de la Caserne, à l'exception du 239, rue Champlain où se trouve la Station de feu no.3, un bâtiment cité au Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite se porter acquéreur des six lots appartenant à la Ville dans le but d'y construire, une fois les lots remembrés avec les sept immeubles lui appartenant, un bâtiment résidentiel fractionné de 10 étages en front des boulevards Maisonneuve et des Allumettières et de six étages en front de la rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite inclure à son projet de construction du logement abordable via le programme APH Select de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la Société ont mené au dépôt d'une promesse d'achat, le 8 mai 2023, proposant d'acquérir les lots au prix de 3 300 000 \$ plus taxes si applicables, et ce, dans leur condition actuelle sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE lors du conseil municipal du 4 juillet 2023, des questions ont été posées concernant l'inclusion de logements abordables et sociaux au projet résidentiel proposé par la Société;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec la Société sont terminées et qu'une promesse d'achat a été déposée, l'ajout de conditions s'avère très difficile, voire impossible;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres ont été tenues avec le propriétaire ainsi qu'avec le conseiller du district et qu'à la suite de ces rencontres, l'administration propose d'ajouter deux éléments à la résolution visant à contribuer à la réalisation de projets de logements sociaux et abordables :

- Le premier ajout propose que le montant de la vente soit versé au Fonds de logement social, et non à la réserve pour acquisition de terrains.
- Le second ajout propose que la cession future de terrains à des fins résidentielles, dans le secteur de redéveloppement de la Fonderie, soit assujettie à l'obligation d'inclure 15% de logements abordables et 15% de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-733 du 22 août 2023, ce conseil :

- vend, de gré à gré, à la Société en commandite Îlot de la Caserne, les lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 768,6 m², au prix de 3 300 000 \$ plus taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par Société en commandite Îlot de la Caserne, le 8 mai 2023, et à la condition que l'acheteur inclue au projet 10 logements sociaux;
- mandate le Service des finances de verser le montant de la vente au Fonds de logement social;
- mandate le Service des biens immobiliers d'inclure dans les documents d'appels d'offres et de promesse de vente, lors de la cession future de terrains à des fins résidentielles dans le secteur de redéveloppement de la Fonderie, l'obligation d'inclure 15% de logements abordables et 15% de logements sociaux dans les projets de construction;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de SEC Îlot de la Caserne de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public des lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet de la présente vente, si requis.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

Adoptée

CM-2023-684

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ANNÉE 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier de l'année 2023, adopté en vertu de la résolution numéro CM-2022-793 du 15 novembre 2022 afin de modifier le lieu de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023 initialement prévu à la salle Odyssee de la Maison de la culture pour la salle Jean-Després de la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2023-685

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JUSTIN THIBAUT À TITRE DE DIRECTEUR, SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur, Service de l'interaction citoyenne (poste numéro CIT-CAD-001) au Service de l'interaction citoyenne, sous la gouverne du directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-734 du 22 août 2023, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Justin Thibault au poste de directeur, Service de l'interaction citoyenne (poste numéro CIT-CAD-001) au Service de l'interaction citoyenne.

Le salaire de monsieur Thibault est établi à la classe 8, échelon 5 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Thibault est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Thibault est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13121-115, Service de l'interaction citoyenne.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2023.

Adoptée

CM-2023-686

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR BERNARD DALLAIRE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, SUPPORT OPÉRATIONNEL ET ADMINISTRATIF AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) au Service de sécurité incendie, sous la gouverne du directeur, Service de sécurité incendie selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2023-735 du 22 août 2023, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Bernard Dallaire au poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) au Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Dallaire est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Dallaire est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Dallaire est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22120-115, Support opérationnel et administratif/Réguliers/Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2023.

Adoptée

CM-2023-687

DEMANDE DE BONIFICATION DE L'ENVELOPPE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI) POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE ET RÉINJECTION DANS LE PROGRAMME DE REVITALISATION DE LA VILLE DE GATINEAU - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT le grand succès du programme de revitalisation du centre-ville, rendu possible grâce à une subvention du MEI pour la relance du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'impact significatif qu'auront les entreprises financées sur l'économie et le dynamisme du centre-ville au courant des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral, qui occupe une grande place dans le parc immobilier du centre-ville de Gatineau, s'est donné comme objectif de réduire de 50 % le nombre d'espaces de bureaux qu'il possède au cours de la prochaine décennie, notamment en raison du modèle de travail hybride;

CONSIDÉRANT les efforts soutenus des différents partenaires et de la Ville de Gatineau pour stimuler la relance économique du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'entreprises toujours intéressées à déposer un projet dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles dans le programme sont toutes attribuées et qu'il n'est donc plus possible de soumettre de nouvelles demandes;

CONSIDÉRANT les résolutions de demandes de bonification de ce même programme du MEI des partenaires de la Ville de Gatineau, Vision Centre-ville et la Chambre de commerce de Gatineau ;

CONSIDÉRANT QU'une telle bonification du programme devrait prévoir le prolongement de la convention entre la Ville de Gatineau et le MEI qui maintiendrait le comité aviseur responsable des modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur pourrait ajuster les modalités suivantes au programme :

- Une subvention maximale de 250 000,00 \$ par projet, cumulatif avec les sommes octroyées via la première mouture du programme;
- La mise sur pied d'un comité de sélection et l'identification de critères précis permettant de mesurer l'impact des projets sur le dynamisme du centre-ville;
- L'établissement d'une date de tombée pour l'analyse des projets et l'abolition du fonctionnement selon le mode premier arrivé premier servi;
- La priorisation des entreprises n'ayant pas reçu de subvention dans la première mouture du programme, via un pointage à cet effet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil soumet au MEIE, par l'entremise du comité aviseur constitué pour le Programme de revitalisation et de relance du centre-ville, une demande de reconduction du programme et une bonification conséquente de l'enveloppe budgétaire pour répondre aux demandes en attente de traitement au Service de l'urbanisme et du développement durable.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par la conseillère Anik Des Marais à la séance du conseil municipal du 22 août 2023 qu'à la séance du 19 septembre 2023 sera déposé un projet de résolution afin d'élaborer un règlement permettant d'assujettir tout PIIA projet d'envergure à une consultation publique selon les dispositions prévues par la LAU

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 10 juin 2023.
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 18 mai 2023.
3. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenue le 19 juin 2023.

4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 25 mai 2023.
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 7 juin 2023.
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du Vivre-ensemble tenue le 8 juin 2023.
7. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 20 juin 2023
8. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 juin 2023
9. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 19 juin 2023

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 21, 28 juin et 5 juillet 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 4 juillet 2023
2. Lettre déposée au conseil municipal du 4 juillet 2023 de monsieur Mathieu Charbonneau, président, Association des résidents des Hautes-Plaines - Demande de consultations publiques sur le développement du site Co-11-043 et besoins de services de proximité et de mobilité durable dans le quartier des Hautes-Plaines
3. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de janvier à juin 2023 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la politique PO-033
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023
5. Pétition déposée par madame Nadine Larivière, gestionnaire immobilière, Gest-co - Aménagement du parc central du lot 6 278 413, 200, rue de la Cité-Jardin - District électoral du Versant - Daniel Champagne
6. Lettre datée du 26 juillet 2023 de madame Danielle Daviault-Plouffe, Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) - Changement au sein du conseil d'administration du COBALI
7. Lettre déposée lors du conseil municipal de madame Lina Bouvier - Demande d'aide pour accélérer le processus de demande de permis afin de rebâtir sa maison
8. Lettre déposée lors du conseil municipal du 22 août 2023 de madame Micheline Gélinas et monsieur Gérard Bourbonnais - Demande de rencontre avec le Service de l'urbanisme et du développement durable concernant un litige avec son contracteur

CM-2023-688

PROCLAMATION - COMMÉMORATION DE LA FÊTE NATIONALE DE L'UKRAINE - 24 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE le 24 août est la fête nationale ukrainienne;

CONSIDÉRANT QUE ce jour commémore la Déclaration d'indépendance de 1991 de l'Ukraine face à l'URSS;

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2022, les forces militaires russes ont envahi l'Ukraine, amorçant ainsi une guerre qui dure depuis;

CONSIDÉRANT QUE le droit à l'indépendance, à la liberté et à l'autodétermination sont des valeurs chères au cœur des gatinoises et gatinois;

CONSIDÉRANT QUE 164 626 ressortissants de l'Ukraine ont trouvé refuge au Canada entre le 17 mars 2022 et le 24 juin 2023, selon le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'en hissant le drapeau national ukrainien, la Ville de Gatineau démontre son appui à ce pays qui se bat pour conserver sa souveraineté et apporte son soutien aux gatinoises et gatinois d'origine ukrainienne :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la commémoration de la fête nationale de l'Ukraine le 24 août 2023 et que le drapeau national ukrainien soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2023-689

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE L'ARBRE ET DES FORÊTS DU 17 AU 23 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les forêts du Québec couvrent plus de 50 % de la province, se situent sur les territoires traditionnels de divers peuples autochtones et constituent une source indispensable d'avantages écologiques, culturels, sanitaires, sociaux et économiques;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau est entourée de forêts et sa surface boisée assure un moyen d'existence à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les forêts urbaines de Gatineau sont un centre de santé physique, mentale et sociale ainsi qu'un contributeur de services écologiques essentiels pour la ville tels que la réduction de pollution ou la rétention des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de l'arbre et des forêts vise à favoriser une meilleure reconnaissance des forêts en tant que ressources précieuses, renouvelables et vertes et que cette année elle sera célébrée sous le thème « Les forêts du Canada: elles soutiennent la diversité biologique » :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 17 au 23 septembre 2023 « Semaine nationale de l'arbre et des forêts ».

Adoptée

CM-2023-690

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION AUX SURDOSES - 31 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE cette journée vise à commémorer les êtres chers perdus et à reconnaître le deuil de la famille et des amis des laissés pour compte;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a entraîné une augmentation des méfaits liés à la criminalisation de la drogue, partout dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE les gens de nombreuses villes de la province et partout à travers le monde souligneront la 22e Journée internationale de sensibilisation aux surdoses et se mobiliseront pour « l'opération illumination » en illuminant les édifices en violet :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 31 août 2023 « Journée internationale de sensibilisation aux surdoses ».

Adoptée

CM-2023-691

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 21.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière